



RAPPORT D'ÉVALUATION

Programme d'assistance financière aux
organismes nationaux de loisir (PAFONL)

Coordination et rédaction

Direction de la planification de l'évaluation et du suivi des résultats
Direction générale des politiques et de la planification
Secteur des prospectives, des statistiques et des politiques

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-76909-5 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Table des matières

Introduction	3
1. Présentation du programme	4
1.1. Contexte	4
1.2. Raison d'être	4
1.3. Objectifs	5
1.4. Nature de l'intervention	5
1.5. Intrants	7
1.6. Activités de mise en œuvre	8
1.6.1. Volet du soutien à la mission	8
1.6.2. Volets du soutien aux projets de plein air ou de l'entente de services	9
1.7. Extrants	10
1.8. Effets attendus	12
1.9. Modèle logique du PAFONL	13
2. Stratégie d'évaluation	14
2.1. Questions d'évaluation	14
2.2. Méthodologie	14
2.3. Comité d'évaluation	15
2.4. Limites de l'évaluation	15
3. Évaluation de la mise en œuvre du programme	17
3.1. Volet du soutien à la mission	18
3.1.1. Demande de subvention	19
3.1.2. Critères d'évaluation et pondération utilisés pour déterminer le montant de la subvention	23
3.1.3. Processus de reddition de comptes	25
3.1.4. Délais, échéances, soutien et suivi ministériels, et modalités de versement	26
3.2. Volet du soutien aux projets de plein air	27
3.2.1. Connaissance du volet	27
3.2.1. Formulaire et processus de demande de subvention	30
3.2.2. Critères d'évaluation	33
3.2.3. Processus de reddition de comptes	34
3.2.4. Soutien et suivi ministériels, et modalités de versement	34
3.3. Volet de l'entente de services	35
3.3.1. Niveau de connaissance et pertinence des critères qui permettent de conclure une entente	36
3.3.2. Niveau de satisfaction à l'égard des différents éléments de mise en œuvre	37
3.4. Mise en œuvre globale	38
4. Discussion	40
Conclusion	42
Annexe A : Changements apportés au PAFONL depuis sa révision (2013-2015)	43
Annexe B : Critères d'admissibilité par volet ⁹	44
Annexe C : Critères d'évaluation du volet du soutien à la mission	46
Annexe D : Critères d'évaluation du volet du soutien aux projets de plein air	47
Annexe E : Aide financière selon les trois volets de soutien pour 2018-2019	48
Annexe F : Pondération des critères d'évaluation du volet du soutien à la mission	49
Annexe G : Questionnaire auprès des organismes bénéficiant du Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir	50
Annexe H : Liste des organismes nationaux de loisir (ONL) reconnus	58

Liste des tableaux

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour un soutien financier à la mission	6
Tableau 2 : Critères d'évaluation pour un soutien financier à un projet de plein air	7
Tableau 3 : Montants des subventions accordées de 2016-2017 à 2018-2019 par volet	10
Tableau 4 : Nombre d'ONL reconnus par le PRONL de 2016-2017 à 2018-2019.....	18
Tableau 5 : Niveau de connaissance des critères d'admissibilité.....	19
Tableau 6 : Nombre et pourcentage d'ONL qui jugent pertinents les critères d'admissibilité.....	20
Tableau 7 : Niveau de satisfaction à l'égard de la demande d'aide financière	21
Tableau 8 : Niveau de connaissance des critères d'évaluation chez les ONL.....	23
Tableau 9 : Pertinence des critères d'évaluation	24
Tableau 10 : Pertinence de la pondération utilisée pour déterminer le montant de la subvention	24
Tableau 11 : Niveau de satisfaction des ONL à l'égard du processus de reddition de comptes.....	25
Tableau 12 : Niveau de satisfaction à l'égard des délais, des échéances, du soutien et du suivi ministériels et des modalités de versement.....	26
Tableau 13 : Niveau de connaissance du volet du soutien aux projets de plein air chez les ONL.....	28
Tableau 14 : Pertinence des critères d'admissibilité du volet du soutien aux projets de plein air	28
Tableau 15 : Nombre de demandes de soutien à un projet de plein air.....	29
Tableau 16 : Niveau de satisfaction à l'égard du formulaire et du processus global de demande de subvention en ce qui concerne le volet du soutien aux projets de plein air.....	31
Tableau 17 : Projets de plein air, subventions accordées de 2016-2017 à 2018-2019.....	32
Tableau 18 : Pertinence des critères d'évaluation du volet du soutien aux projets de plein air	33
Tableau 19 : Niveau de satisfaction à l'égard du processus de reddition de comptes pour le volet du soutien aux projets de plein air	34
Tableau 20 : Niveau de satisfaction à l'égard du soutien et du suivi ministériels ainsi que des modalités de versement pour le volet du soutien aux projets de plein air	35
Tableau 21 : Nombre d'organismes financés pour le volet de l'entente de services	36
Tableau 22 : Connaissance du volet et des critères permettant de conclure une entente	36
Tableau 23 : Pertinence des critères permettant de conclure une entente.....	37
Tableau 24 : Niveau de satisfaction à l'égard de la clarté des attentes formulées, de la subvention maximale, de la reddition de comptes, du soutien ministériel et des modalités de versement pour le volet de l'entente de services	38

Introduction

Au Québec, la responsabilité gouvernementale en matière de loisir est assumée par le ministère de l'Éducation, qui a le mandat de promouvoir et de soutenir le développement du loisir, du sport et de l'activité physique auprès de la population, et ce, dans un cadre sain et sécuritaire. Le Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (PAFONL) s'inscrit dans la continuité des précédents programmes de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir et s'appuie sur la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir.

Dans le cadre de ce programme, une aide financière est attribuée aux organismes nationaux de loisir (ONL) pour soutenir la réalisation de leur mission et de leurs projets. Le Ministère reconnaît ainsi le rôle essentiel de ces organismes comme partenaires pour le développement du loisir au Québec.

Conformément au cadre de suivi et d'évaluation préliminaire (CSEP) élaboré à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor, l'évaluation dont fait l'objet ce rapport se voulait formative, car elle visait à obtenir de l'information sur la mise en œuvre du programme à la suite de sa révision, amorcée en 2013. Elle visait également à alimenter la réflexion en vue de futures orientations, dans une perspective d'amélioration continue. L'évaluation de la pertinence et des effets du nouveau PAFONL sera effectuée dans une seconde phase, quelques années après sa mise en œuvre.

Le présent rapport d'évaluation comporte quatre parties. La première partie consiste en une description du programme. La deuxième partie porte sur la stratégie d'évaluation utilisée. Les résultats de la mise en œuvre du programme sont documentés dans la troisième partie. Enfin, la quatrième partie présente une discussion des résultats obtenus.

1. Présentation du programme

Cette présentation du programme repose principalement sur le guide d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir.

1.1. Contexte

Une aide financière de l'État aux organismes nationaux de loisir est accordée pour la première fois en 1973. Constitués de membres collectifs et individuels, les organismes sont issus de regroupements des premières associations de loisir à l'échelle nationale. L'aide versée est alors non récurrente. En 1979, le gouvernement crée un ministère consacré au loisir. En 1997, les organismes de loisir deviennent la responsabilité du ministère de la Culture et des Communications lors de l'adoption du Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Ils seront transférés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2006.

Après les années 2000, la reconnaissance de ces organismes se fonde progressivement sur les orientations de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire jusqu'à la détermination d'un soutien à la mission globale en 2008. Le Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir subit quelques modifications administratives mineures de 2008 à 2013. Une révision du programme est amorcée en 2013 et plusieurs changements y sont apportés jusqu'en 2016, notamment concernant les critères d'admissibilité, les objectifs poursuivis et les modalités de financement du programme¹. Le volet de la reconnaissance des organismes revient alors au Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PROLN), nouvellement créé.

Depuis le tout début, les organismes nationaux de loisir sont engagés dans l'amélioration du PAFONL pour que celui-ci corresponde aux réalités et réponde aux besoins du milieu.

1.2. Raison d'être

Les bénéfices de la pratique d'activités récréatives, tant sur le plan de la santé physique et mentale que sur celui du développement personnel, culturel et social des individus, sont importants. Le loisir est essentiel au maintien et à l'accroissement de la qualité de vie ainsi qu'au développement communautaire. Par conséquent, la participation à des activités récréatives est importante pour que le plus grand nombre possible de Québécoises et de Québécois aient un mode de vie sain et actif, de la petite enfance à la retraite.

Sur le plan social, le loisir constitue un élément déterminant du bien-être collectif et un instrument complémentaire de formation et de développement culturel. Il contribue aussi à briser les cercles de l'isolement, de la violence ou de la pauvreté. Au fil des années, le loisir est devenu une fonction sociale majeure. C'est ce qui explique l'ampleur des investissements publics dans ce domaine et sa prise en charge citoyenne, illustrée par le milieu associatif et ses milliers d'organismes.

¹ Les détails sont présentés à l'annexe A.

Les ONL représentent plus de 4000 organismes locaux, régionaux et nationaux et plus d'un million de membres et d'utilisateurs réguliers². Par leur mission, leur vie associative, le caractère préventif de leurs activités, la concertation et leurs actions collectives, les ONL constituent des leviers influents pour ce qui est de communiquer le plaisir et le goût d'être actif à toute la population, et cela, dans un cadre sain et sécuritaire. Ainsi, le Ministère reconnaît l'importance d'appuyer ces organismes reconnus pour leur utilité publique afin de favoriser leur viabilité, tout en valorisant leur apport dans la gestion et l'essor du loisir au Québec.

1.3. Objectifs

Le PAFONL vise :

- à développer et à favoriser l'accessibilité du loisir sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population;
- à assurer la qualité de l'expérience de la pratique du loisir au Québec;
- à promouvoir la pratique du loisir au Québec;
- à contribuer à l'augmentation de la pratique d'activités récréatives dans un cadre sain et sécuritaire.

1.4. Nature de l'intervention

L'intervention consiste à accorder un soutien financier aux ONL reconnus et admissibles selon le volet. Depuis juillet 2016, les volets du soutien aux projets de plein air et de l'entente de services ont été mis en place. Ainsi, le PAFONL comporte :

- un soutien à la mission des ONL;
- un soutien financier ponctuel pour la réalisation de projets de plein air;
- un soutien financier ponctuel par des ententes de services pour l'exercice de responsabilités particulières.

Admissibilité et montants accordés

Pour être admissibles au PAFONL, les organismes doivent :

- être reconnus par le PRONL en tant qu'organismes d'action communautaire ayant un rayonnement au-delà du cadre local et régional et être considérés comme chefs de file d'un champ d'intervention en loisir. Le PRONL s'inscrit comme un outil de reconnaissance du leadership, de la nature démocratique et de l'expertise de certaines organisations ainsi que de leur apport à l'essor de la pratique du loisir au Québec³. Il sert de filtre au PAFONL et a été mis en place pour permettre aux ONL de bien distinguer les critères de reconnaissance et les critères d'admissibilité à un soutien financier dans le cadre du PAFONL;
- répondre aux critères d'admissibilité établis pour les différents volets du programme.

Ainsi, les modalités relatives à l'admissibilité des organismes pour chacun des trois volets du programme sont les suivantes.

² Rapport annuel 2016-2017 du Conseil québécois du loisir.

³ Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir.

Volet 1 : Soutien à la mission

Pour être admissible au volet du soutien à la mission, un ONL doit couvrir l'un des secteurs suivants : ou développer un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle qui présente des besoins particuliers. D'autres critères d'admissibilité, qui concernent notamment la bonne gouvernance des ONL, sont énumérés à l'annexe B.

L'aide financière accordée dans le cadre du volet 1 peut varier annuellement de 81 850 \$ à 175 000 \$, en fonction de la pondération obtenue lors de l'analyse de la demande (tableau 1).

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour un soutien financier à la mission

Critères d'évaluation ⁴	Pondération
Réalisations	45 %
Taille de l'organisme	40 %
Utilité sociale et développement durable	15 %

De façon à préserver son autonomie financière, l'aide accordée à un organisme pour le volet du soutien à la mission ne peut excéder la moitié du total de ses revenus annuels moyens des trois dernières années, et cela, malgré les seuils établis ou le fait que l'organisme se qualifie pour recevoir une subvention d'un montant supérieur.

Les organismes qui obtiennent une subvention à la mission sont également admissibles à une demande de soutien financier pour la réalisation de projets ponctuels de plein air.

Volet 2 : Soutien aux projets de plein air

Le volet du soutien aux projets de plein air a été mis en place pour soutenir les ONL dans la réalisation de projets d'envergure nationale qui favorisent la promotion des activités de plein air, la qualité de l'expérience et l'accès à ces activités. Ce volet s'inscrit dans la logique et les orientations de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. Ces orientations reposent sur quatre enjeux stratégiques : l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion de même que le leadership et la concertation⁵.

Pour être admissible à ce deuxième volet du PAFONL, l'organisme doit préalablement être admissible au volet du soutien à la mission. Ensuite, il doit soumettre un projet qui permet la mise en œuvre d'actions :

- favorisant l'accessibilité des activités de plein air pour la population en général;
- améliorant la qualité de l'expérience liée à la pratique d'activités de plein air (encadrement, sécurité et formation);
- valorisant le plaisir de bouger et le contact avec la nature;

⁴ Les critères qui influent sur l'aide financière accordée dans le cadre du volet du soutien à la mission sont présentés en détail à l'annexe C.

⁵ Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!*

- favorisant la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisirs de plein air.

L'aide financière accordée peut atteindre 80 % des dépenses admissibles selon la nature du projet et les disponibilités financières, et ce, jusqu'à une subvention maximale de 45 000 \$ par projet. Les organismes admissibles peuvent présenter au maximum deux projets par année financière gouvernementale.

Le financement des projets de plein air est également soumis à une grille d'évaluation (tableau 2).

Tableau 2 : Critères d'évaluation pour un soutien financier à un projet de plein air

Critères d'évaluation ⁶	Pondération
Pertinence	40 %
Qualité du projet	30 %
Retombées prévisibles du projet	20 %
Autres critères	10 %

Volet 3 : Entente de services

Le volet de l'entente de services a été mis en place pour répondre à des priorités ministérielles. Le Ministère souhaitait ainsi mieux encadrer les ententes administratives signées avec les ONL pour combler des besoins.

Ce volet consiste à accorder un financement aux ONL émergents ou à ceux soutenus dans le cadre du volet du soutien à la mission et qui offrent des services contribuant directement à la mise en œuvre des orientations et des priorités ministérielles. Afin de répondre à un besoin complémentaire de services, le Ministère fait appel à un ONL qui possède l'expertise nécessaire. Pour que l'entente soit conclue, le Ministère doit vérifier la disponibilité de ressources financières suffisantes, la capacité de l'organisme à respecter son engagement et le besoin de la population cible. Le Ministère doit également s'assurer que le service offert par l'organisme ne relève pas de sa mission globale.

Les montants accordés par une entente de services sont déterminés par le Ministère selon les besoins montrés par l'organisme ou l'atteinte d'objectifs précis ainsi que la disponibilité des ressources financières, et ce, jusqu'à concurrence de 99 999 \$ par année financière.

1.5. Intrants

Des ressources financières et humaines sont investies dans le programme.

Ressources humaines

Les ressources humaines affectées à la gestion de ce programme à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) représentent l'équivalent d'une ressource professionnelle ayant 50 % d'une

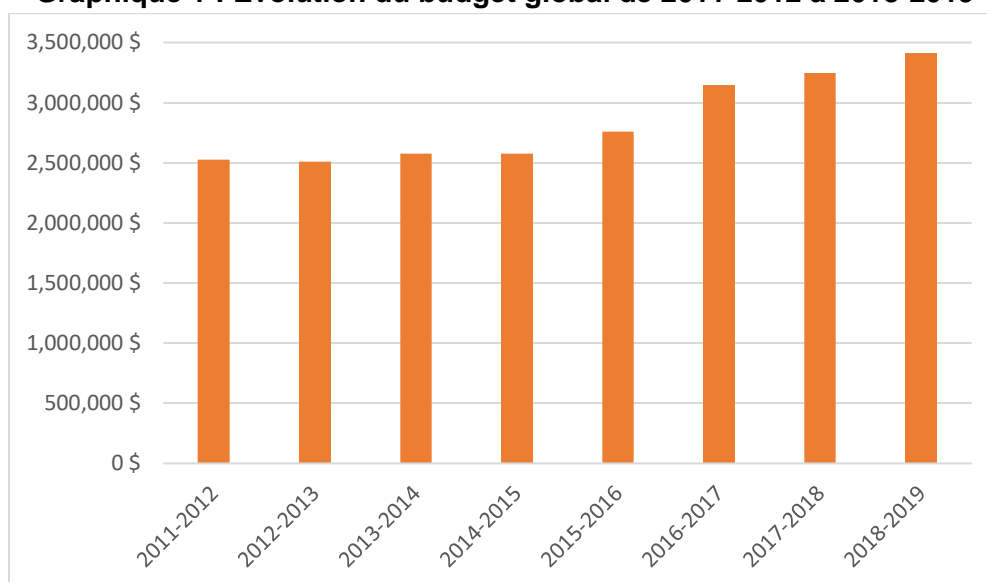
⁶ Les critères d'évaluation qui influent sur l'aide financière relative au volet de soutien aux projets de plein air sont présentés en détail à l'annexe D.

tâche et d'une ressource technique ayant également 50 % d'une tâche. De plus, un soutien et un service conseil sont offerts par cinq ressources professionnelles.

Ressources financières

Depuis 2016-2017, le budget annuel alloué au PAFONL est d'un peu plus de 3,0 millions de dollars. Les enveloppes budgétaires des 5 années précédentes oscillaient autour de 2,5 millions de dollars. Cette augmentation du budget s'explique par les montants attribués aux deux nouveaux volets et des budgets supplémentaires obtenus dans le cadre de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du budget global du programme.

Graphique 1 : Évolution du budget global de 2011-2012 à 2018-2019



Source : données ministérielles (DSLAP).

1.6. Activités de mise en œuvre

La DSLAP est responsable de la gestion, de la révision et de l'actualisation du programme. À cet effet, elle définit les critères d'admissibilité, évalue les demandes de financement, verse le financement et s'assure que les ONL produisent leur reddition de comptes. Elle offre également un soutien conseil professionnel non seulement sur une base continue, mais aussi à l'occasion de comités, d'assemblées générales ou de colloques organisés par les ONL.

Les sous-sections suivantes décrivent les activités de mise en œuvre pour chacun des volets.

1.6.1. Volet du soutien à la mission

Selon un cycle de quatre ans, le Ministère fait un appel de candidatures. À la suite du lancement du programme, la DSLAP invite les organismes reconnus en vertu du PRONL à remplir le formulaire de demande de subvention. Les ONL disposent d'un délai de six à huit semaines pour transmettre leur demande de subvention.

La DSLAP reçoit la demande à la date indiquée sur le site du Ministère. Après s'être assurée d'avoir tous les documents requis pour le traitement de la demande, elle procède à son analyse en fonction des critères d'admissibilité. Le montant de la subvention est déterminé selon le pourcentage obtenu par l'organisme à l'étape de l'analyse de la demande. Lorsque la demande d'assistance financière est acceptée, l'organisme reçoit, à la suite de la lettre l'informant du montant de la subvention, deux exemplaires d'une convention d'aide financière. La signature de ce document pluriannuel (quatre ans) scelle l'entente entre l'organisme et le Ministère.

La convention d'aide financière détaille les engagements des deux parties, notamment :

- l'entente financière et les conditions d'utilisation de la subvention;
- les modalités de versement de l'aide financière;
- les obligations de l'organisme et du Ministère;
- la durée de l'entente;
- les mécanismes de vérification;
- les conditions liées à la résiliation de l'entente.

Après que le Conseil du trésor a approuvé les différents documents (cadre normatif, convention d'aide financière, formulaire de synthèse), le Ministère verse à l'ONL une avance financière correspondant à 25 % de la subvention annoncée à la signature de la convention d'aide financière.

Les organismes recevant une subvention pour ce volet doivent transmettre annuellement au Ministère un formulaire de reddition de comptes dûment rempli ainsi que d'autres pièces justificatives complémentaires, et ce, avant le 31 mars. À la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes, l'organisme reçoit un second versement correspondant à 75 % de la subvention.

1.6.2. Volets du soutien aux projets de plein air ou de l'entente de services

Les activités de mise en œuvre des deux autres volets du programme présentent quelques similarités. Pour ce qui est du volet du soutien aux projets de plein air, en février de chaque année, le Ministère lance un appel de candidatures. L'organisme qui souhaite présenter une demande doit remplir le formulaire approprié et le transmettre au Ministère dans un délai de six à huit semaines. Ce formulaire permet notamment de préciser l'objet de la demande, les objectifs poursuivis, les principales étapes du projet et la date prévue pour chacune d'elles, les retombées prévisibles, les ressources affectées ainsi que le budget prévisionnel pour la réalisation du projet.

Les demandes sont évaluées par le Ministère, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes. En cas de surabondance de demandes, un seuil d'exclusion est déterminé par le Ministère en considérant les projets qui ont obtenu le pointage le plus élevé (tableau 2). Les projets les mieux notés sont acceptés jusqu'à l'épuisement du budget disponible. Les organismes retenus reçoivent un premier versement correspondant à 50 % de la subvention annoncée à la signature de la convention d'aide financière. Le dernier versement, équivalent au solde de 50 %, est effectué à la suite de l'acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d'aide financière.

Le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de satisfaire aux critères établis et de remplir les obligations liées au financement.

Particulièrement pour le volet de l'entente de services, le Ministère peut, en réponse à des besoins ou à des priorités du gouvernement, conclure en tout temps une entente de services avec un ONL émergent ou soutenu financièrement en vertu du volet du soutien à la mission. L'entente pour ce volet est généralement pluriannuelle (quatre ans).

1.7. Extrants

Les principaux extrants correspondent aux subventions attribuées aux ONL selon les trois volets du programme. Pour l'année 2018-2019, 2 699 761 \$ ont été alloués au volet du soutien à la mission, 366 650 \$, au volet du soutien aux projets de plein air et 345 500 \$ ont été versés par une entente de services, pour un total de 3,4 millions de dollars de soutien financier (tableau 3). Ces subventions sont utilisées par les organismes comme des intrants financiers pour l'offre de leurs activités et de leurs services.

Tableau 3 : Montants des subventions accordées de 2016-2017 à 2018-2019 par volet

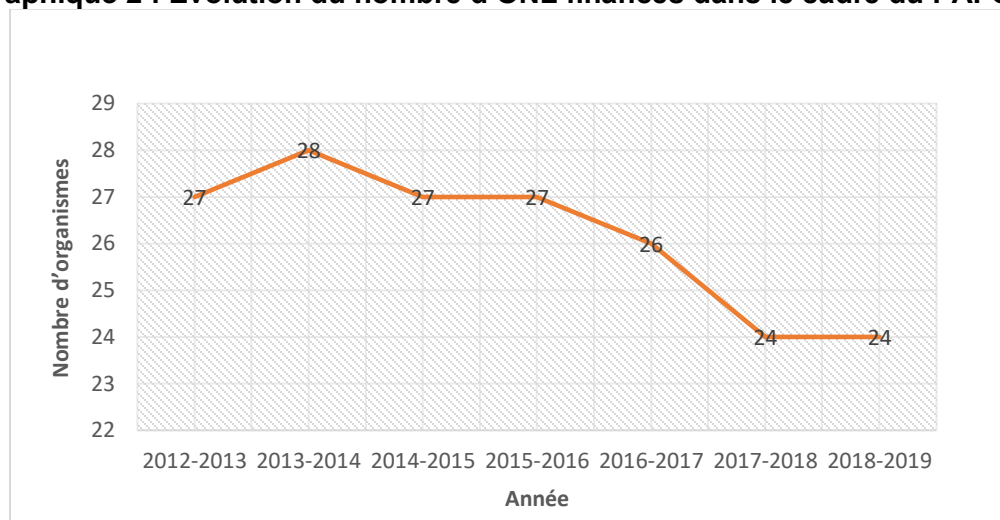
Année	Volet du PAFONL	Montant	Pourcentage
2016-2017	Soutien à la mission	2 759 035 \$	87,6 %
	Soutien aux projets de plein air	205 726 \$	6,5 %
	Entente de services	185 000 \$	5,9 %
Total		3 149 761 \$	100,0 %
2017-2018	Soutien à la mission	2 699 761 \$	83,1 %
	Soutien aux projets de plein air	240 000 \$	7,4 %
	Entente de services	309 000 \$	9,5 %
Total		3 248 761 \$	100,0 %
2018-2019	Soutien à la mission	2 699 761 \$	79,1 %
	Soutien aux projets de plein air	366 650 \$	10,8 %
	Entente de services	345 500 \$	10,1 %
Total		3 411 911 \$	100,0 %

Source : données ministérielles (DSLAP).

Au total, 24 ONL⁷ ont bénéficié d'une subvention pour l'un ou l'autre des 3 volets du programme en 2018-2019, soit 24 pour le soutien à la mission, 8 pour le soutien aux projets de plein air et 5 pour une entente de services. Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution du nombre d'organismes financés de 2012 à 2019.

⁷ Voir l'annexe E pour la liste des organismes financés.

Graphique 2 : Évolution du nombre d'ONL financés dans le cadre du PAFONL



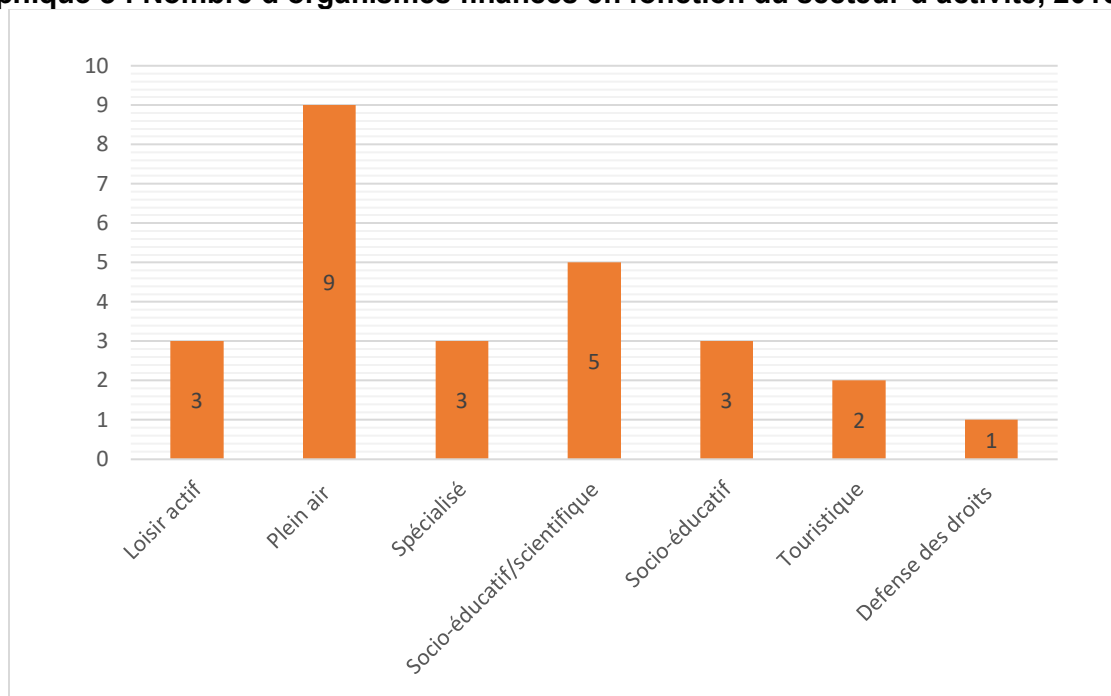
Source : données ministérielles (DSLAP).

De 2012 à 2015, le nombre d'organismes financés dans le cadre du PAFONL était constant (27 organismes). À partir de 2016, ce nombre a diminué, notamment en raison de la mise en place du PRONL en juillet. Ainsi, les organismes qui souhaitent obtenir une aide financière dans le cadre du PAFONL doivent maintenant être reconnus en vertu du PRONL.

En effet, à partir de 2016, l'ensemble des 26 organismes soutenus financièrement dans le cadre du PAFONL ont obtenu une reconnaissance définitive ou conditionnelle. Un accompagnement est offert à ceux qui font l'objet d'une reconnaissance conditionnelle pour les aider à obtenir une reconnaissance définitive. Le graphique 3 présente le nombre d'organismes financés en fonction du secteur d'activité en 2016. On peut constater que le nombre d'organismes du secteur du plein air est plus élevé que ceux des autres secteurs.

En 2018-2019, 24 organismes sont assistés financièrement dans le cadre du PAFONL et tous ont reçu une reconnaissance définitive en vertu du PRONL.

Graphique 3 : Nombre d'organismes financés en fonction du secteur d'activité, 2016-2017



Source : données ministérielles (DSLAP).

1.8. Effets attendus

À l'instar de tout programme gouvernemental, des effets à court, à moyen et à long terme sont anticipés en ce qui a trait au PAFONL. Ainsi, en concordance avec ses objectifs, les effets attendus à court terme sont :

- l'amélioration de l'accessibilité et du développement du loisir sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population;
- l'amélioration de la qualité de l'expérience de la pratique du loisir au Québec;
- l'amélioration de la promotion de la pratique du loisir au Québec.

Pour ce qui est des effets à moyen et à long terme, ceux anticipés sont :

- l'augmentation de la pratique d'activités récréatives au Québec dans un cadre de vie sain et sécuritaire;
- la contribution à l'amélioration de la qualité de vie des populations visées par les activités du programme.

1.9. Modèle logique du PAFONL



2. Stratégie d'évaluation

Une révision⁸ du PAFONL a été amorcée en 2013. En dépit d'une décision du Conseil du trésor en date du 9 juin 2015 qui exigeait son évaluation, il a été convenu, lors d'échanges avec le Secrétariat du Conseil du trésor, que l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation préliminaire (CSEP) serait plus pertinente pour accompagner le nouveau programme. Ainsi, comme il est préconisé dans le CSEP, la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats a inscrit le PAFONL dans son plan triennal d'évaluation.

Le CSEP indique également que l'évaluation de la pertinence et des effets du nouveau programme pourra être effectuée dans une seconde phase, quelques années après son implantation. L'évaluation dont fait l'objet ce rapport se voulait donc formative, car elle visait à obtenir de l'information sur la mise en œuvre du programme à la suite de sa révision et, ainsi, à alimenter la réflexion en vue de futures orientations, et ce, dans une perspective d'amélioration continue.

En effet, cette évaluation a porté sur l'écart entre ce qui avait été prévu et ce qui s'est fait réellement, notamment sur les critères d'admissibilité, le mode de soutien financier et la reddition de comptes. Elle a également permis de déterminer les facteurs qui contribuent à la mise en œuvre du programme ou qui entravent celle-ci et d'apporter des ajustements. En outre, elle a permis de vérifier l'adéquation entre les modalités de mises en œuvre actuelles et les besoins des ONL.

2.1. Questions d'évaluation

En vertu de ce mandat, la Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats avait à répondre aux questions suivantes :

- *Dans quelle mesure les activités de mise en œuvre du programme ont-elles été réalisées comme prévu?*
- *Dans quelle mesure les modalités de mise en œuvre doivent-elles se poursuivre ou être améliorées pour répondre aux besoins des ONL?*

2.2. Méthodologie

Pour permettre de répondre à ces questions, divers outils et méthodes ont été utilisés. Les données recueillies ont été analysées au moyen d'outils qualitatifs et quantitatifs et mises en relation les unes avec les autres.

Les sources d'information utilisées pour l'évaluation sont les données administratives, un questionnaire en ligne à l'intention des bénéficiaires, une entrevue semi-dirigée et une analyse documentaire.

⁸ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, rapport interne de révision du PAFONL 2013-2015, 160 p.

Données administratives

Une analyse des bases de données a été effectuée. Les données proviennent de la DSLAP et sont issues du système Radar, qui contient la liste et les états financiers des organismes subventionnés par le Ministère. Ces données ont permis de dresser un portrait de la situation actuelle du programme.

Des comparaisons ont été faites entre les données actuelles et les données antérieures (avant révision) pour qu'une évolution soit illustrée.

Questionnaire en ligne

Dans l'objectif de recueillir les points de vue des bénéficiaires du PAFONL, un questionnaire électronique a été transmis à l'ensemble des représentantes et des représentants des organismes nationaux de loisir ($n = 24$). Ce questionnaire a permis de recueillir des informations sur les différents enjeux de mise en œuvre du programme. Il comportait des questions fermées et des questions ouvertes qui ont permis de recueillir les commentaires des répondantes et des répondants. Une analyse de contenu a été faite pour les questions ouvertes de même qu'une analyse descriptive pour les autres données.

La collecte de données a eu lieu du 4 au 22 mars 2019. Les représentantes et les représentants de 20 organismes ont rempli le questionnaire en ligne, pour un taux de réponse de 83 %.

Entrevue semi-dirigée

Le 7 mars 2019, une entrevue a été menée auprès du professionnel responsable de la mise en œuvre du PAFONL. Cette entrevue a été enregistrée et les propos ont été transcrits sous forme de verbatim. Une analyse de contenu a été effectuée pour que des propositions pertinentes pour l'amélioration du programme soient dégagées.

Analyse documentaire

Les données recueillies ont été complétées par une analyse documentaire de différentes sources : documentation administrative du programme, notes internes, documentation relative à d'autres programmes similaires.

2.3. Comité d'évaluation

En conformité avec la Politique ministérielle de suivi et d'évaluation de programme, un comité d'évaluation, composé des parties prenantes de l'évaluation, a été constitué. Ce comité a pour rôle de donner son avis aux principales étapes de la démarche évaluative, notamment en ce qui concerne le cadre d'évaluation, les outils de collecte de données et le rapport d'évaluation.

2.4. Limites de l'évaluation

Menée dans une perspective plus formative que sommative, l'évaluation a sollicité les points de vue des organismes financés par le programme. Tous les organismes qui ont participé à cette évaluation sont soutenus financièrement dans le cadre du PAFONL.

Par ailleurs, la non-disponibilité et l'extraction de certaines données (administratives et financières) ont représenté des limites. L'accessibilité aux états financiers des organismes aurait permis de vérifier certaines informations contenues dans le guide du programme (par exemple, le pourcentage du budget alloué à la gestion administrative). Toutefois, en raison de leur format, les efforts à consentir pour analyser ces données dans un court laps de temps étaient trop grands pour qu'elles soient utilisées dans cette évaluation. Celles-ci pourront certainement être analysées lors de la prochaine évaluation.

3. Évaluation de la mise en œuvre du programme

Cette partie du rapport vise à répondre plus particulièrement aux deux questions sur la mise en œuvre du PAFONL :

- *Dans quelle mesure les activités de mise en œuvre du programme ont-elles été réalisées comme prévu?*
- *Dans quelle mesure les modalités de mise en œuvre doivent-elles se poursuivre ou être améliorées pour répondre aux besoins des ONL?*

Les résultats des questions d'évaluation seront présentés en trois sous-sections, chacune correspondant à un volet du programme.

Ces résultats se divisent en plusieurs points qui représentent les grandes étapes de la mise en œuvre du programme : la demande de subvention, les critères de répartition du financement, les modalités de financement ainsi que la reddition de comptes et le suivi ministériel. Les améliorations possibles sont précisées au fur et à mesure.

Pour être admissibles au PAFONL, les organismes nationaux de loisir doivent d'abord être reconnus par le PRONL, qui a été mis en place pour leur permettre de distinguer les critères de reconnaissance et les critères d'admissibilité des différents programmes d'aide financière. Toutefois, le PRONL ne sert pas uniquement au PAFONL⁹. La reconnaissance qu'il permet donne également accès à d'autres avantages (local pour bureau au stade olympique de Montréal, couvertures complètes d'assurance responsabilité civile et d'assurance administrateur, accès aux services administratifs à un tarif préférentiel).

Ainsi, pour être admissible au PRONL, un organisme doit :

- démontrer qu'il répond aux critères définissant l'action communautaire, c'est-à-dire :
 - être un organisme à but non lucratif;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - être enraciné dans la communauté;
 - être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- démontrer qu'il poursuit une mission d'intérêt général en loisir, propre à la collectivité et qui transcende celui de ses membres, soit :
 - couvrir un ou plusieurs des secteurs suivants : loisir actif, culturel, électronique, motorisé, de plein air, socioéducatif ou touristique;
 - développer un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs;

⁹ Neuf ONL sont reconnus par le ministère de la Culture et des Communications et rattachés à celui-ci (voir l'annexe H).

- contribuer à la défense collective des droits dans un ou plusieurs secteurs du loisir ou pour une clientèle en particulier;
- être considéré par le gouvernement du Québec comme le chef de file d'un champ d'intervention en loisir et le démontrer par la mobilisation, le regroupement et la représentation, sur une base continue, d'un effectif affilié d'au moins 1000 membres individuels ou de 9 membres collectifs qui regroupent un minimum de 1000 personnes (membres ou adhérents), et ce, sur le territoire québécois.

Depuis la mise en ligne du PRONL en juillet 2016, la direction responsable a reçu et analysé 33 demandes de reconnaissance. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre total de demandes de reconnaissance traitées dans le cadre du PRONL de 2016-2017 à 2018-2019.

Tableau 4 : Nombre d'ONL reconnus par le PRONL de 2016-2017 à 2018-2019

Année de reconnaissance	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes retenues
2016-2017	28	20
2017-2018	4	4
2018-2019	1	0
Total	33	24

Source : données ministérielles (DSLAP).

En 2016-2017, 28 demandes de reconnaissance ont été reçues dans le cadre du PRONL. Après leur analyse, 20 organismes ont été retenus. Quatre d'entre eux ont obtenu une reconnaissance conditionnelle et ont été accompagnés au cours de l'année dans la prise des mesures nécessaires pour être reconnus officiellement en 2017-2018.

En 2017-2018, les quatre demandes de reconnaissance reçues ont été retenues, dont deux provenaient de nouveaux organismes et deux ont été accordées conditionnellement au respect de certaines exigences communiquées par le Secteur du loisir et du sport. Elles s'ajoutent aux 20 organismes déjà reconnus en 2016-2017, pour un total de 24 organismes.

En 2018-2019, une seule demande de reconnaissance a été déposée. Celle-ci a été refusée puisque les critères d'admissibilité du PRONL n'étaient pas respectés.

En somme, pour un total de 33 demandes de reconnaissance transmises de 2016-2017 à 2018-2019, 24 ont été retenues, et les organismes visés sont désormais soutenus financièrement dans le cadre du PAFONL (annexe E).

3.1. Volet du soutien à la mission

Ce volet consiste à accorder une aide financière aux organismes nationaux de loisir pour la réalisation de leur mission. Cette aide couvre principalement les coûts salariaux, les infrastructures et certaines activités. Le montant de la subvention annuelle varie de 81 850 \$ à 175 000 \$ en fonction de la pondération obtenue par l'organisme.

3.1.1. Demande de subvention

Tous les quatre ans, la DSLAP invite les organismes reconnus dans le cadre du PRONL à remplir le formulaire de demande d'aide financière du PAFONL et à le transmettre au Ministère, généralement avant la fin du mois de mars. Les demandes reçues sont analysées selon des critères d'admissibilité.

Connaissance des critères d'admissibilité

Le niveau de connaissance des critères d'admissibilité par les ONL a été évalué par un sondage auprès de leurs représentantes et de leurs représentants. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 5.

Tous les répondants et répondantes connaissent les critères d'admissibilité pour le volet du soutien à la mission. Ainsi, 16 personnes sur 20 ont affirmé bien les connaître, tandis que 4 ont affirmé les connaître un peu.

Les critères d'admissibilité sont mentionnés et détaillés dans le guide du programme, accessible sur le site du Ministère.

Tableau 5 : Niveau de connaissance des critères d'admissibilité

Niveau de connaissance des ONL	Nombre d'ONL qui connaissent les critères d'admissibilité pour le volet du soutien à la mission
Oui, je les connais bien.	16
Oui, je les connais un peu.	4
Non, je ne les connais pas.	0
Total général	20

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Pertinence des critères d'admissibilité du volet du soutien à la mission

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la pertinence des critères d'admissibilité, pour le volet 1 du programme, du point de vue des bénéficiaires. Tous les critères sont jugés pertinents par une proportion importante d'organismes. Sur les sept critères d'admissibilité, quatre sont jugés pertinents par tous les répondants et répondantes : *Être un ONL reconnu par le PRONL; Être un organisme d'utilité publique qui poursuit une mission principale en loisir; Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout bailleur de fonds et avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures liées à sa mission.*

Ce résultat peut s'expliquer par le fait que le Ministère avait consulté les ONL avant de déterminer les critères d'admissibilité.

« On a eu deux consultations avec le milieu; c'était un comité d'experts qui avait été formé. »

Tableau 6 : Nombre et pourcentage d'ONL qui jugent pertinents les critères d'admissibilité

Critères	Tout à fait pertinent		Pertinent		Peu pertinent		Pas du tout pertinent		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
1. Être un ONL reconnu par le PRONL	17	85 %	3	15 %	0	0 %	0	0 %	20	100 %
2. Être un organisme d'utilité publique qui poursuit une mission principale en loisir	16	80 %	4	20 %	0	0 %	0	0 %	20	100 %
3. Posséder et démontrer une capacité de régie dans un champ d'intervention en loisir propre à une activité ou encore à un milieu de vie ou à une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée	10	50 %	7	35 %	2	10 %	1	5 %	20	100 %
4. Assurer la présence d'au moins une ressource à temps plein ou de l'équivalent	13	65 %	6	30 %	1	5 %	0	0 %	20	100 %
5. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout bailleur de fonds	18	90 %	2	10 %	0	0 %	0	0 %	20	100 %
6. Offrir, depuis au moins trois ans, des services diversifiés qui dépassent les intérêts de ses membres	8	40 %	9	45 %	3	15 %	0	0 %	20	100 %
7. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures liées à sa mission	15	75 %	5	25 %	0	0 %	0	0 %	20	100 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Une question ouverte a permis de recueillir des informations sur les critères d'admissibilité que le programme devrait prendre en considération. Selon les répondantes et les répondants, la qualité du service offert et la réponse aux besoins des populations desservies sont des critères à prendre en compte pour le volet du soutien à la mission. Un répondant a donné son opinion à ce sujet :

« Le critère le plus important est certainement de savoir si l'organisme répond aux besoins de la population et s'il sert bien ses membres en premier lieu. »

Un autre répondant a affirmé que le Ministère doit prendre en considération des critères de qualité et que « la satisfaction des membres et la variété des services offerts » sont des critères pertinents pour la détermination de l'admissibilité d'un ONL au volet du soutien à la mission.

Satisfaction à l'égard du processus de demande d'aide financière

Plus des trois quarts des représentantes et des représentants d'organismes ($n = 17$) se sont dits satisfaits du processus global de traitement de la demande d'aide financière.

Tableau 7 : Niveau de satisfaction à l'égard de la demande d'aide financière

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait		Je ne sais pas		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Subvention minimale	1	5 %	10	50 %	4	20 %	4	20 %	1	5 %	20	100 %
Clarté et cohérence du formulaire de demande d'aide financière	1	5 %	13	65 %	3	15 %	2	10 %	1	5 %	20	100 %
Longueur et complexité du formulaire de demande d'aide financière	1	5 %	13	65 %	3	15 %	2	10 %	1	5 %	20	100 %
Processus global de traitement de la demande d'aide financière	2	10 %	15	75 %	3	15 %	0	0 %	0	0 %	20	100 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Le guide du programme précise que l'aide financière accordée dans le cadre du volet du soutien à la mission peut varier annuellement de 81 850 \$ à 175 000 \$ en fonction de la pondération obtenue lors de l'analyse de la demande. Les informations issues du sondage en ligne indiquent que 40 % ($n = 8$) des organismes sont insatisfaits du montant minimal de la subvention (81 850 \$).

Selon ces organismes, ce montant est insuffisant pour assurer les dépenses administratives d'une organisation. Un organisme a donné son opinion sur le montant minimal de la subvention :

« Ce montant couvre à peine les dépenses en ressources humaines et les frais d'opération pour les suivis de ce qui est demandé par le gouvernement pour la subvention (les documents de demande de subvention, la reddition de comptes, les états financiers vérifiés). »

Un deuxième organisme a proposé que le montant de la subvention soit indexé en fonction du coût de la vie :

« Les montants accordés devraient être indexés au coût de la vie. Le salaire de la direction est aussi dispendieux en proportion avec une grosse fédération. Si, après avoir payé les salaires et les dépenses courantes, il ne reste pratiquement pas d'argent pour organiser des activités... »

Un autre organisme a donné les raisons de son insatisfaction :

« Pour les organismes qui ne sont pas dans les priorités telles que le plein air, notre montant de subvention ne varie pas. Le montant de subvention minimum nous est accordé. Ce sont donc des critères à deux mesures. »

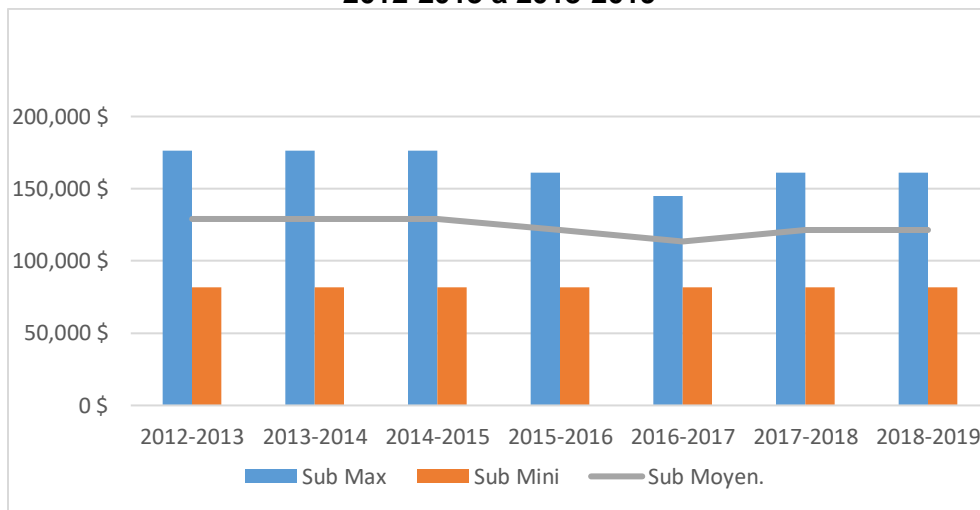
Les informations recueillies à partir du questionnaire ou de l'entrevue ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer l'opinion de cet organisme.

Cependant, l'analyse des données ministérielles permet de constater que 87,5 % des organismes soutenus dans le cadre du volet du soutien aux projets de plein air ces dernières années ont eu droit à une augmentation de leur financement pour le volet du soutien à la mission.

Il est important de mentionner que la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir encourage la pratique de l'activité physique et du plein air. De ce fait, ce secteur est devenu une priorité ministérielle. De plus, l'analyse de la matrice utilisée pour le calcul des subventions permet d'observer que les organismes dont la mission fait partie des priorités du Ministère sont admissibles à une augmentation du montant de leur subvention. Comme il est indiqué ci-dessus, la quasi-totalité des organismes soutenus dans le volet du soutien aux projets de plein air, soit sept sur huit, ont obtenu une hausse de leur subvention pour le volet du soutien à la mission.

D'autre part, six ($n = 6$) organismes qui n'évoluent pas dans le secteur du plein air ont conservé la subvention minimale ces dernières années. Il serait difficile de dire que cela est dû au fait que leur mission ne cadre pas avec les priorités du Ministère, mais il est évident que les organismes du secteur du plein air ont bénéficié d'une augmentation de leur subvention.

Graphique 4 : Évolution du montant des subventions pour le volet du soutien à la mission de 2012-2013 à 2018-2019



Source : données ministérielles (DSLAP).

Ce graphique donne un aperçu de l'évolution des subventions accordées aux ONL de 2012-2013 à 2018-2019. Le montant maximal était le même (176 270 \$) de 2012 à 2015, mais, à partir de l'année 2015, une baisse du montant maximal (161 270 \$) de la subvention accordée a été observée ainsi que pour la valeur moyenne du montant de la subvention. Cette valeur moyenne était de 129 060 \$ de 2012 à 2015. Après la mise en œuvre du PAFONL (2015-2016), elle est descendue à 121 560 \$, puis à 111 349 \$ en 2016-2017 avant de connaître une hausse et d'atteindre 121 579 \$ ces deux dernières années. De ce graphique, il faut retenir que le montant maximum et la moyenne du montant de la subvention ont baissé depuis la mise en place du PAFONL.

Il convient de mentionner qu'aucun organisme n'a obtenu le montant maximal de la subvention pour le volet du soutien à la mission.

Clarté, cohérence, longueur et complexité du formulaire de demande d'aide financière

Selon les résultats exposés au tableau 7, 25 % des représentantes et représentants d'organismes s'estiment insatisfaits de la clarté et de la cohérence du formulaire de demande d'aide financière. Ils ont souligné que le formulaire est long à remplir, que les questions ne sont pas très claires et qu'aucune flexibilité n'est possible pour la réponse à certaines questions.

Toutefois, la grande majorité des répondantes et des répondants se sont dits satisfaits du formulaire. Néanmoins, quelques améliorations pourraient être apportées pour mieux répondre aux besoins des organismes, par exemple un formulaire moins long et facile à remplir.

3.1.2. Critères d'évaluation et pondération utilisés pour déterminer le montant de la subvention

La répartition de la subvention accordée aux organismes s'effectue en fonction de trois critères d'évaluation, lesquels sont divisés en sous-critères. De façon détaillée, 16 critères sont pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (voir l'annexe C).

Connaissance des critères d'évaluation

Le sondage en ligne a permis d'évaluer le niveau de connaissance et la pertinence des critères qui permettent de déterminer le montant de la subvention. Le tableau ci-dessous indique que tous les organismes ont une connaissance de ces critères d'évaluation.

Tableau 8 : Niveau de connaissance des critères d'évaluation chez les ONL

	Connaissance des critères qui permettent de déterminer le montant à accorder pour soutenir la mission d'un organisme	Pourcentage
Oui, je les connaissais bien.	13	65 %
Oui, je les connaissais un peu.	7	35 %
Non, je ne les connais pas.	0	0 %
Total général	20	100 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Selon les résultats du sondage, 13 répondantes et répondants ont une bonne connaissance des critères d'évaluation utilisés pour déterminer le montant de la subvention dans le volet du soutien à la mission et 7 les connaissent un peu, bien que des informations sur ces critères soient fournies dans le guide du programme.

Pertinence des critères d'évaluation

La pertinence des critères a aussi été évaluée par les représentantes et représentants d'organismes. Les réponses obtenues sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Pertinence des critères d'évaluation

Critères	Tout à fait pertinent		Pertinent		Peu pertinent		Pas du tout pertinent		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Réalisations	18	90 %	2	10 %	0	0 %	0	0 %	20	100 %
Taille de l'organisme	8	40 %	5	25 %	7	35 %	0	0 %	20	100 %
Utilité sociale et développement durable	8	40 %	9	45 %	3	15 %	0	0 %	20	100 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Selon les informations issues du questionnaire, tous les organismes jugent pertinent que les réalisations soient prises en considération dans l'analyse qui permet de déterminer le montant de la subvention. De plus, une grande majorité (85 %) des organismes trouvent pertinent le critère de l'utilité sociale et du développement durable. Cependant, 35 % d'entre eux jugent peu pertinente la prise en compte de la taille de l'organisme.

Globalement, plus de la moitié ($n = 13$) des organismes considèrent que les trois critères utilisés pour déterminer le montant de la subvention sont pertinents. Toutefois, certains ont indiqué que d'autres critères doivent être pris en considération. Ces organismes ont souligné l'importance de critères comme les répercussions des réalisations sur la population en termes de chiffres, le degré de cohésion entre la mission de l'organisme et les politiques gouvernementales ainsi que le nombre d'années d'existence de celui-ci.

Tableau 10 : Pertinence de la pondération utilisée pour déterminer le montant de la subvention

Critères	Tout à fait pertinent		Pertinent		Peu pertinent		Pas du tout pertinent		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Pondération utilisée pour déterminer le montant accordé : – Réalisations (45 %); – Taille de l'organisme (40 %); – Utilité sociale et développement durable (15 %).	2	10 %	11	55 %	6	30 %	1	5 %	20	100 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

La pondération utilisée pour déterminer le montant de la subvention est jugée peu pertinente par 35 % des organismes. Selon une opinion largement partagée par les sept organismes concernés, la pondération actuelle attribuée à certains critères doit être rehaussée. Une personne a donné son opinion à ce sujet :

« La taille de l'organisme et son volume d'activités sont les critères les mieux indiqués pour mesurer l'importance d'un organisme sur le territoire québécois. Ils devraient compter pour au moins 80 % du calcul de la note. »

Une analyse de la base de données du PAFONL a permis de mieux comprendre et de bien voir les différents points qui sont intégrés dans chaque critère d'évaluation. Ainsi, chaque critère est composé de sous-critères et un pointage est accordé à chacun d'eux. Le calcul de la pondération s'effectue directement dans la base de données, en fonction des points obtenus aux différents sous-critères. La matrice de calcul détermine la pondération obtenue par l'organisme pour le critère.

Les organismes soutenus dans le cadre du PAFONL ne disposent pas de ces informations détaillées qui leur permettraient de mieux comprendre la pondération utilisée.

3.1.3. Processus de reddition de comptes

Les organismes qui bénéficient d'une aide en vertu du volet du soutien à la mission doivent rendre des comptes chaque année par l'entremise d'un formulaire.

Le second versement de la subvention est effectué à la suite de la validation des documents de reddition de comptes. Les résultats du sondage indiquent un niveau de satisfaction très élevé (85 %) à l'égard du processus global de reddition de comptes. Par ailleurs, 35 % des organismes trouvent que les critères utilisés ne sont pas équitables.

Tableau 11 : Niveau de satisfaction des ONL à l'égard du processus de reddition de comptes

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait		Je ne sais pas	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Clarté et cohérence de la reddition de comptes	1	5 %	13	65 %	6	30 %	0	0 %	0	0 %
Longueur et complexité de la reddition de comptes	0	0 %	14	70 %	6	30 %	0	0 %	0	0 %
Équité des critères d'évaluation	2	10 %	11	55 %	5	25 %	2	10 %	0	0 %
Processus global de reddition de comptes	2	10 %	15	75 %	3	15 %	0	0 %	0	0 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Si certains organismes demandent plus de clarté et de cohérence en ce qui concerne le formulaire, la grande majorité d'entre eux sont satisfaits du processus global de reddition de comptes.

Les organismes doivent remplir le formulaire de reddition de comptes en ligne et le transmettre au Ministère dans un délai maximal de quatre mois après la fin du dernier exercice financier (au plus tard le 31 mars). Les réponses sont sauvegardées automatiquement dès qu'une section est terminée et elles peuvent être modifiées.

Selon le professionnel responsable du programme au Ministère, l'accessibilité en ligne du formulaire de reddition de comptes réduit le délai de traitement des documents. Une fois que le formulaire dûment rempli a été transmis à la DSLAP, la validation et l'autorisation du second versement prennent en théorie un maximum de sept jours ouvrables.

De plus, l'accessibilité en ligne du formulaire de reddition de comptes permet à la DSLAP de générer et d'emmagasiner les données dans un système informatisé et sécurisé. Les organismes ont ainsi un accès rapide et sécurisé à l'état général de leur dossier au Ministère. Ils peuvent voir en temps réel les documents que le Ministère attend pour compléter l'analyse de leur dossier ainsi que la date à laquelle ceux-ci doivent être transmis¹⁰.

¹⁰ Guide d'utilisation du système Radar, juin 2017, version 2.0.

L'accessibilité de ces informations en ligne constitue un gain de temps non seulement pour les organismes dans la transmission des documents, mais aussi pour la DSLAP dans l'analyse du dossier. En effet, aussitôt que les documents sont remplis en ligne, la DSLAP peut procéder à cette analyse.

3.1.4. Délais, échéances, soutien et suivi ministériels, et modalités de versement

Le tableau 12 indique le niveau de satisfaction des organismes à l'égard des aspects de mise en œuvre du volet du soutien à la mission, notamment le respect des délais et des échéances, le soutien et le suivi ministériels et les modalités de versement de la subvention et, enfin, l'équité des critères d'évaluation.

Tableau 12 : Niveau de satisfaction à l'égard des délais, des échéances, du soutien et du suivi ministériels et des modalités de versement

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Délais et échéances à respecter	1	5 %	14	70 %	5	25 %	0	0 %
Soutien et suivi ministériels	6	30 %	12	60 %	1	5 %	1	5 %
Modalités de versement de la subvention	7	35 %	3	15 %	8	40 %	2	10 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Selon les résultats du sondage, 90 % ($n = 18$) des organismes sont satisfaits du suivi et du soutien accordés par le Ministère. Ce niveau élevé de satisfaction des ONL peut s'expliquer par le fait que la direction responsable du programme a mis 5 conseillers ou conseillères à la disposition des 24 organismes soutenus financièrement dans le cadre du PAFONL. Ces personnes sont disponibles pour répondre aux questions et fournir les informations nécessaires aux organismes.

Au sujet du respect des délais et des échéances, les trois quarts des organismes se disent satisfaits. L'insatisfaction principale concerne le non-respect des délais, la variabilité du calendrier d'année en année et la période de transmission des documents de reddition de comptes.

Un organisme a donné son opinion sur le respect des délais et des échéances :

« Il est difficile de respecter les échéanciers lorsque nous recevons la confirmation du financement à l'automne et que la reddition de comptes doit être complétée pour le 31 mars. »

Cet enjeu a été soulevé également lors de l'entrevue avec le professionnel responsable du programme. Selon les informations recueillies à cette occasion, le non-respect des délais et des échéances est souvent lié aux démarches administratives (autorisations, validation des documents, etc.). En ce qui concerne les modalités de versement de la subvention, la moitié des organismes ont fait part de leur insatisfaction.

Pour ce volet, l'aide financière accordée vise à soutenir la réalisation de la mission de l'organisme. Cette aide couvre essentiellement les coûts salariaux de même que les dépenses de fonctionnement et d'infrastructures. Il est évident que les modalités de versement ont une incidence considérable sur le

fonctionnement général de l'organisme. C'est pourquoi certains organismes proposent au Ministère d'équilibrer les modalités de versement en fonction de leurs besoins.

« Le ratio des versements devrait être plus équilibré et en lien avec le besoin de liquidités des organisations. »

En effet, selon le guide du programme, deux versements sont effectués chaque année : un premier versement correspondant à 25 % de la subvention est fait après la signature de la convention d'aide financière et l'autre partie, soit 75 %, est versée après la vérification des documents de reddition de comptes. Selon les informations fournies, ces modalités ne répondent pas tout à fait aux besoins des organismes.

Un organisme a expliqué la difficulté à mener des activités avec les modalités de versement actuelles :

« Ça doit être vraiment difficile pour les petits organismes de mener leurs activités avec une avance annuelle de seulement 25 % des fonds accordés. Il n'est pas logique de demander aux organismes de financer (intérêts sur prêt ou marge de crédit) leurs activités. »

Une autre personne s'est exprimée sur l'écart existant entre les versements :

« Le versement des subventions n'est pas à date fixe. Il faut avoir un bon roulement financier pour être en mesure d'assumer les écarts entre les versements. »

Des organismes suggèrent au Ministère de hausser le montant du premier versement et d'effectuer les versements à date fixe.

3.2. Volet du soutien aux projets de plein air

Le volet du soutien aux projets de plein air a été mis en place pour soutenir les ONL dans la réalisation de projets d'envergure provinciale qui favorisent la promotion des activités de plein air, la qualité de l'expérience et l'accès à ces activités. Il s'inscrit dans la logique et les orientations de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. En effet, dans la nouvelle politique, le Ministère vise, d'ici 2027, à augmenter d'au moins 10 % la proportion de la population qui fait au moins le volume recommandé d'activité physique pendant ses temps libres et de la hausser plus précisément de 20 % pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans.

3.2.1. Connaissance du volet

Connaissance du volet et critères d'admissibilité

D'après les résultats du sondage, 16 personnes sur 20 ont affirmé connaître le volet du soutien aux projets de plein air ainsi que ses critères d'admissibilité. Parmi ces personnes, 11 représentaient des organismes qui offrent des activités et des services de plein air.

Tableau 13 : Niveau de connaissance du volet du soutien aux projets de plein air chez les ONL

	Nombre d'organismes qui connaissent le volet du soutien aux projets de plein air		Nombre d'organismes qui connaissent les critères d'admissibilité du volet du soutien aux projets de plein air	
	n	%	n	%
Oui, je le connais.	16	80 %	16	80 %
Non, je ne le connais pas.	4	20 %	4	20 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Certains représentants et représentantes d'organismes ($n = 4$) ont affirmé ne pas connaître ce volet ni ses critères d'admissibilité. Ces organismes n'évoluent pas dans le secteur plein air et n'offrent pas d'activités de plein air à leurs membres.

Une consultation du site du Ministère a permis de constater que le guide du programme ainsi qu'un exemplaire du formulaire de demande pour le volet du soutien aux projets de plein air sont accessibles.

Pertinence des critères d'admissibilité

Le tableau qui suit porte sur la pertinence des critères d'admissibilité de ce volet.

Tableau 14 : Pertinence des critères d'admissibilité du volet du soutien aux projets de plein air

Critères d'admissibilité	Tout à fait pertinent		Pertinent		Peu pertinent		Pas du tout pertinent	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Être un ONL admissible au volet du soutien à la mission du PAFONL	16	80 %	3	15 %	0	0 %	1	5 %
Fournir une mise de fonds minimale de 20 % pour la réalisation du projet	5	25 %	12	60 %	1	5 %	2	10 %
Permettre, par la réalisation du projet, la mise en œuvre d'actions qui favorisent l'accessibilité des activités de plein air, améliorent la qualité de l'expérience et favorisent la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisirs de plein air	11	55 %	7	35 %	0	0 %	2	10 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

L'analyse des résultats de ce tableau permet de constater que les critères d'admissibilité de ce volet sont jugés pertinents par une majorité de répondantes et de répondants. De plus, 90 % d'entre eux ne croient pas qu'il soit nécessaire de considérer d'autres critères que ceux utilisés pour évaluer l'admissibilité des projets de plein air.

Les représentantes et les représentants des 3 organismes qui jugent certains critères peu pertinents ont indiqué que la mise de fonds de 20 % constitue une barrière empêchant leur organisme de déposer une demande de subvention. Une personne a donné son point de vue sur ce critère :

« Les nouvelles fédérations qui ne sont pas indépendantes du MEES financièrement ne peuvent fournir 20 %, donc ne peuvent faire une demande. »

Bien que les commentaires des représentantes et des représentants d'organismes soient légitimes, il convient de rappeler que l'objectif de ce volet est de soutenir les organismes dans la réalisation d'un

projet de plein air d'envergure. Les organismes doivent fournir un apport financier dans le cadre de la réalisation du projet présenté.

Demandes d'aide financière pour le volet du soutien aux projets de plein air

En 2016, soit l'année de mise en place du volet du soutien aux projets de plein air, la direction responsable du programme a reçu 11 demandes de subvention. Après le traitement de ces demandes, 7 projets ont été retenus. Il convient de rappeler que les projets sont sélectionnés en fonction non seulement de la pondération obtenue (meilleurs projets), mais aussi de la disponibilité de ressources financières au Ministère. Bien que certaines demandes aient été jugées conformes, elles n'ont pas été acceptées. La pondération obtenue et la disponibilité des ressources financières nécessaires sont les raisons principales du refus des projets.

Tableau 15 : Nombre de demandes de soutien à un projet de plein air

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Nombres de demandes reçues	11	13	19	43
Nombres de demandes retenues	7	9	9	25
Nombres de demandes refusées	4	4	10	18

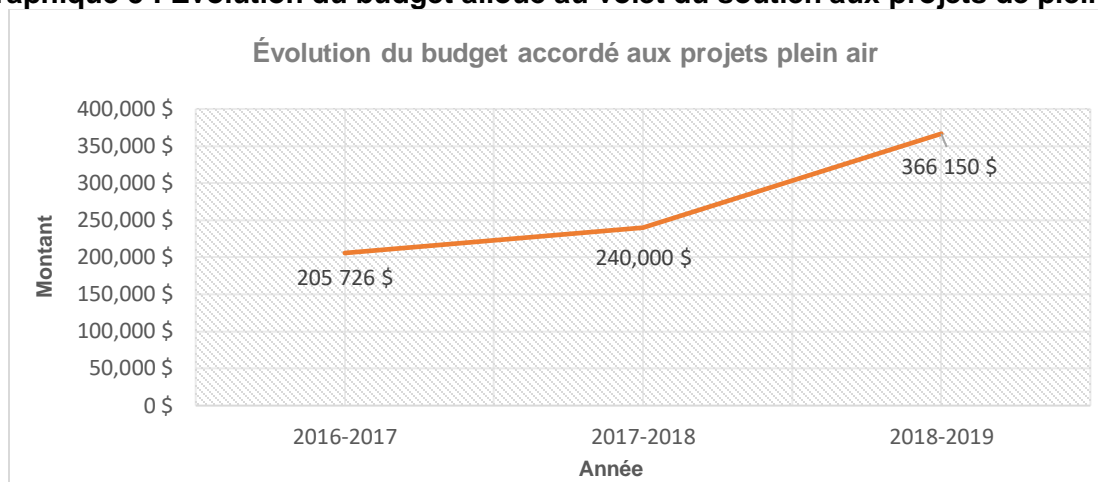
Source : données ministérielles (DSLAP).

Le nombre de demandes de soutien a progressivement augmenté de 2016 à 2019, passant de 11 à 19. Toutefois, le nombre de demandes retenues est resté le même ($n = 9$) pour les deux dernières années. Par ailleurs, on note une évolution de l'enveloppe budgétaire allouée à ce volet.

En effet, pour mieux répondre aux besoins observés et soutenir les projets de plein air, le Ministère a augmenté le budget de ce volet. Comme l'illustre le graphique 5, le montant global pour ce volet est passé de 205 762 \$ en 2016-2017 à 366 650 \$ en 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 78,1 % en 2 ans.

Pour ce qui est de la valeur moyenne des projets, elle est passée de 30 777 \$ en 2016-2017 à 49 000 \$ en 2018-2019. Une augmentation de la valeur moyenne des projets financés depuis la mise en place de ce volet du programme est également observée.

Une question ouverte a permis de recueillir les opinions des représentantes et des représentants d'organismes sur les volets ou projets que la DSLAP pourrait mettre en place pour améliorer le PAFONL. Ainsi, nous avons recensé cinq projets : des projets scientifiques en éducation pour combattre le décrochage scolaire; des projets scientifiques et des projets sport-études pour aider les familles à faible revenu et, ainsi, inciter les jeunes de ces familles à pratiquer plus d'activités de loisir et de sport; des projets pour une clientèle présentant des besoins particuliers (personnes immigrantes, gens des régions, personnes âgées, autochtones, etc.).

Graphique 5 : Évolution du budget alloué au volet du soutien aux projets de plein air

Source : données ministérielles (DSLAP).

Utilité perçue et pertinence du financement d'autres projets

Près de la totalité des organismes (19 sur 20), qu'ils soient financés ou non dans le cadre du volet du soutien aux projets de plein air, considèrent ce volet comme utile ou très utile. Ils soutiennent que l'aide financière accordée en vertu de ce volet permet d'aider les organismes qui interviennent dans ce secteur, de favoriser la promotion des activités de plein air et de les rendre accessibles.

De plus, 60 % des organismes jugeraient utile que le PAFONL comporte un autre volet de soutien aux projets que celui destiné au plein air. La moitié de ces organismes ont déjà soumis une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de plein air. Les suggestions sont nombreuses, mais ne convergent pas : projets pour une clientèle avec des besoins particuliers, volet pour les infrastructures, volet pour les projets scientifiques, projets contre le décrochage scolaire, projets visant la recherche, la promotion ou la formation, etc.

3.2.1. Formulaire et processus de demande de subvention

Les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier pour la réalisation d'un projet de plein air doivent remplir le formulaire de demande de subvention accessible sur le site du Ministère.

Ce formulaire permet de préciser l'objet de la demande, les objectifs poursuivis, les principales étapes du projet et les échéances, les retombées prévisibles, les ressources affectées ainsi que le budget prévisionnel pour la réalisation du projet.

Le sondage en ligne a permis de recueillir des informations sur la satisfaction des organismes à l'égard du formulaire et du processus de demande de subvention pour ce volet. Les résultats sont présentés dans le tableau 16.

Tableau 16 : Niveau de satisfaction à l'égard du formulaire et du processus global de demande de subvention en ce qui concerne le volet du soutien aux projets de plein air

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Subvention maximale	5	31 %	10	63 %	1	6 %	0	0 %
Limite de deux demandes par an par organisme	7	44 %	8	50 %	0	0 %	1	6 %
Clarté et cohérence du formulaire de demande d'aide financière	5	38 %	8	62 %	0	0 %	0	0 %
Longueur et complexité du formulaire de demande d'aide financière	5	38 %	8	62 %	0	0 %	0	0 %
Processus global de traitement de la demande d'aide financière	5	38 %	3	23 %	4	31 %	1	8 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Satisfaction à l'égard du montant maximum par projet de plein air

La quasi-totalité des organismes qui ont répondu à cette question jugent que le montant maximum accordé par projet pour le volet du soutien aux projets de plein air est satisfaisant. Sur les 16 organismes qui ont répondu à la question, 15 ont affirmé être satisfaits de ce montant, ce qui représente un taux de satisfaction de 94 %.

Il est à noter que près de la moitié de ces organismes ne sont pas soutenus dans le cadre de ce volet. Le nombre de demandes ainsi que le nombre de projets soutenus pour l'offre d'activités de plein air ont été présentés dans la section précédente (voir le tableau 15). En 2018-2019, huit ONL ont été soutenus financièrement dans le cadre de ce volet et neuf projets ont été financés.

Limite de deux projets par an par organisme

Les organismes sont autorisés à soumettre deux demandes par année dans ce volet. Plus de 94 % des organismes qui ont répondu à cette question sont satisfaits d'un nombre de projets limité à deux par an. Les projets sont évalués en fonction des critères définis. Deux projets d'un organisme peuvent être soutenus s'ils obtiennent la meilleure pondération.

Même si la grande majorité des répondantes et des répondants sont satisfaits de la limite de deux projets par an, une personne estime que le nombre de projets doit se limiter à un par organisme par année. Selon elle, cela permettrait d'être plus équitable dans la répartition des sommes.

« Pourquoi pas un projet par organisme? Sinon, le programme est accaparé par [certains organismes]. »

La vérification des données ministérielles permet de constater que certains organismes ($n = 3$) ont toujours obtenu un financement pour ce volet (sections en bleu dans le tableau ci-dessous). Parmi les trois organismes, deux ont obtenu un financement pour deux projets de plein air en 2018-2019.

Tableau 17 : Projets de plein air, subventions accordées de 2016-2017 à 2018-2019

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées	32 500 \$		47 000 \$	79 500 \$
Cheval Québec	35 000 \$		40 000 \$	75 000 \$
Fédération québécoise de la marche	35 000 \$	42 500 \$	59 150 \$	136 650 \$
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	44 140 \$	44 200 \$	80 000 \$	168 340 \$
Association des camps du Québec	20 000 \$	10 000 \$		30 000 \$
Fédération québécoise du canot et du kayak		25 000 \$	41 000 \$	66 000 \$
Regroupement Québec Oiseaux		29 700 \$		29 700 \$
Société québécoise de spéléologie	17 414 \$	63 600 \$		81 014 \$
Vélo Québec Association	21 672 \$	25 000 \$	44 000 \$	90 672 \$
Association des scouts du Canada			37 000 \$	37 000 \$
Fédération québécoise des activités subaquatiques			18 000 \$	18 000 \$
Total	205 726 \$	240 000 \$	366 150 \$	811 876 \$

Source : données ministérielles (DSLAP).

Cependant, les données et informations disponibles ne permettent pas de donner plus de détails de même que les raisons de la décision de fixer la limite à deux projets par organisme par an.

Clarté, cohérence, longueur et complexité de la demande

Les organismes qui ont donné leur point de vue à ce sujet ont affirmé à l'unanimité qu'ils sont satisfaits du formulaire de demande.

Processus global de traitement de la demande

Une partie des représentantes et des représentants d'organismes qui ont exprimé leur insatisfaction sur ce point ont souligné qu'ils ne disposent pas de toutes les informations nécessaires pour améliorer leur projet avant de le soumettre. Ils ont mentionné également le manque de communication, d'orientation et d'accompagnement de la direction responsable du programme.

Un représentant a donné son opinion sur le processus global de traitement de la demande de subvention :

« Aucun fonctionnaire n'a pris le temps de s'informer auprès de nous pour valider ou vérifier le projet et possiblement nous aider à l'améliorer ou encore le diriger vers d'autres programmes. Aucun suivi auprès de nous pour nous. »

Pour un autre représentant, l'information est difficilement accessible :

« Difficile d'avoir des informations et peu ou pas de communication. »

Il est important de rappeler que plus de la moitié des organismes insatisfaits du processus de traitement de la demande sont soutenus ou ont déjà reçu un soutien financier en vertu de ce volet du programme. Des personnes ont aussi mentionné d'autres points qui expliquent leur insatisfaction à l'égard du processus global de traitement d'une demande. En effet, le délai de traitement est souvent long. Les organismes doivent attendre des mois avant d'obtenir la réponse à leur demande. Cela peut constituer

un obstacle à la réalisation du projet dans le temps prévu. Un représentant a donné son opinion à ce sujet :

« Il faudrait s'assurer de raccourcir les délais de réponse. Les échéanciers sont difficiles à rencontrer puisque souvent nous ne disposons pas d'une année complète pour la réalisation d'un projet. »

3.2.2. Critères d'évaluation

Les demandes de subvention dans le cadre de ce volet sont traitées en fonction d'une grille d'évaluation composée des éléments suivants : la pertinence du projet, la qualité du projet, les retombées prévisibles et les autres critères. De façon détaillée, les demandes sont évaluées en fonction de 22 critères (voir l'annexe D).

La grande majorité (87 %) des répondantes et des répondants ont affirmé connaître les critères selon lesquels les demandes de subvention sont évaluées. Le sondage a aussi permis de déterminer la pertinence des différents critères d'évaluation.

Pertinence des critères d'évaluation

Selon les résultats obtenus, 95 % des répondantes et des répondants ont jugé pertinents les critères d'évaluation suivants : la pertinence du projet, la qualité du projet et les retombées prévisibles de celui-ci. L'élément « Autres critères » est considéré comme pertinent par 85 % d'entre eux, 15 % le jugeant peu pertinent et non clairement défini. Une personne a donné son opinion sur ce critère :

« Il faudrait mieux définir les autres critères. « Demande exprimée dans la communauté » me semble très subjectif. »

Tableau 18 : Pertinence des critères d'évaluation du volet du soutien aux projets de plein air

Critères d'évaluation	Tout à fait pertinent		Pertinent		Peu pertinent		Pas du tout pertinent	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Pertinence du projet	14	70 %	5	25 %	1	5 %	0	0 %
Qualité du projet	15	75 %	4	20 %	1	5 %	0	0 %
Retombées du projet	13	65 %	6	30 %	1	5 %	0	0 %
Autres critères	6	30 %	11	55 %	3	15 %	0	0 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

L'ensemble des critères d'évaluation utilisés pour déterminer le soutien financier à accorder aux projets de plein air est donc jugé pertinent par plus des trois quarts des répondantes et des répondants.

Une question a été posée en vue de recueillir des informations sur des critères que le Ministère devrait prendre en considération pour l'attribution des subventions dans le cadre de ce volet. Très peu de répondantes et de répondants (10 %) ont donné leur opinion sur ce sujet et ceux qui ont répondu demandent que l'élément « Autres critères » soit mieux défini.

De plus, selon une opinion largement partagée, les organismes jugent équitables les critères d'évaluation de ce volet.

3.2.3. Processus de reddition de comptes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du niveau de satisfaction des organismes par rapport au processus de reddition de comptes.

Près de la moitié des personnes qui ont répondu à cette question représentent des organismes non soutenus dans le cadre de ce volet. Ils ne connaissent donc pas le processus de reddition de comptes et ont été exclus de l'analyse.

Tous les représentants et représentantes d'organismes soutenus financièrement dans le cadre de ce volet ont affirmé que le formulaire de reddition de comptes est cohérent, clair et facile à remplir. Le degré de satisfaction à l'égard du processus de reddition de comptes à la fin du projet est estimé à 89 %.

Les représentantes et les représentants d'organismes ont donné aussi leur opinion sur les critères d'évaluation. Selon les résultats obtenus, 91 % soutiennent que les critères d'évaluation de ce volet sont équitables.

Tableau 19 : Niveau de satisfaction à l'égard du processus de reddition de comptes pour le volet du soutien aux projets de plein air

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait		Total
	n	%	n	%	n	%	n	%	n
Clarté et cohérence de la reddition de comptes à la fin du projet	3	33 %	6	67 %	0	0 %	0	0 %	9
Longueur et complexité de la reddition de comptes à la fin du projet	2	22 %	7	78 %	0	0 %	0	0 %	9
Équité des critères d'évaluation	3	27 %	7	64 %	1	9 %	0	0%	11
Processus de reddition de comptes à la fin du projet	3	33 %	5	56 %	1	11 %	0	0 %	9

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Note : Les réponses « Je ne sais pas » ont été exclues parce que les organismes qui ne sont pas soutenus financièrement dans le cadre de ce volet ne peuvent pas porter de jugement sur le processus de reddition de comptes. C'est pourquoi ces organismes ont été écartés dans l'analyse des résultats.

3.2.4. Soutien et suivi ministériels, et modalités de versement

Le soutien et le suivi ministériels sont bien appréciés par les représentantes et les représentants d'organismes. Selon les résultats obtenus, plus des trois quarts en sont satisfaits. Les cinq conseillers de la direction responsable du programme effectuent un suivi dans la réalisation du projet subventionné. Deux organismes sont toutefois insatisfaits du soutien et du suivi assurés par le Ministère. Les raisons principales invoquées par ces derniers sont le manque de communication et d'information de même que le délai de traitement de la demande. Une personne s'est exprimée à ce sujet :

« Nous n'avons jamais eu de communication claire sur les raisons de la non-acceptation du projet. L'annonce des projets a été faite sans que nous ayons eu de nouvelles. J'ai dû faire plusieurs suivis pour avoir un peu d'information. »

Une autre abonde dans le même sens :

« Les fonctionnaires ne fournissent aucune explication pour le refus des projets. De plus, les réponses sur l'acceptation ou le refus viennent beaucoup trop tard par rapport au dépôt des projets. »

Même si le taux de satisfaction est estimé à plus de 84 %, les commentaires des personnes insatisfaites laissent croire que certains suivis pourraient être effectués par la direction du programme.

Selon les organismes sondés, les réponses aux demandes de subvention devraient leur être envoyées dans un délai raisonnable. Pour les demandes non retenues, les raisons du refus devraient être clairement mentionnées dans la réponse pour permettre à l'organisme de connaître les points faibles de son projet.

Tableau 20 : Niveau de satisfaction à l'égard du soutien et du suivi ministériels ainsi que des modalités de versement pour le volet du soutien aux projets de plein air

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait		Total
	n	%	n	%	n	%	n	%	n
Soutien et suivi ministériels	5	42 %	5	42 %	2	16 %	0	0 %	12
Modalités de versement de la subvention	2	22 %	7	78 %	0	0 %	0	0 %	9

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Note : Les réponses « Je ne sais pas » ont été exclues parce que les organismes qui ne sont pas soutenus financièrement dans le cadre de ce volet ne peuvent pas porter de jugement sur le soutien et le suivi ministériels ni sur les modalités de versement. C'est pourquoi ces organismes ont été écartés dans l'analyse des résultats.

De plus, toutes les personnes qui ont répondu à la question sont satisfaites des modalités de versement de la subvention pour ce volet. Toutefois, certains ont tenu à rappeler que le délai de traitement de la demande constitue un obstacle pour le respect des échéances dans la réalisation du projet. La grande majorité des organismes sont également satisfaits du soutien et du suivi ministériels.

3.3. Volet de l'entente de services

Pour répondre à des besoins ponctuels, le Ministère peut conclure une entente de services avec un organisme soutenu financièrement en vertu du volet du soutien à la mission ou un organisme émergent. Cette entente est conclue pour une période de quatre années. Le montant de la subvention accordée peut atteindre le seuil de 99 999 \$ par année financière, selon la nature du projet et la disponibilité des ressources financières du programme.

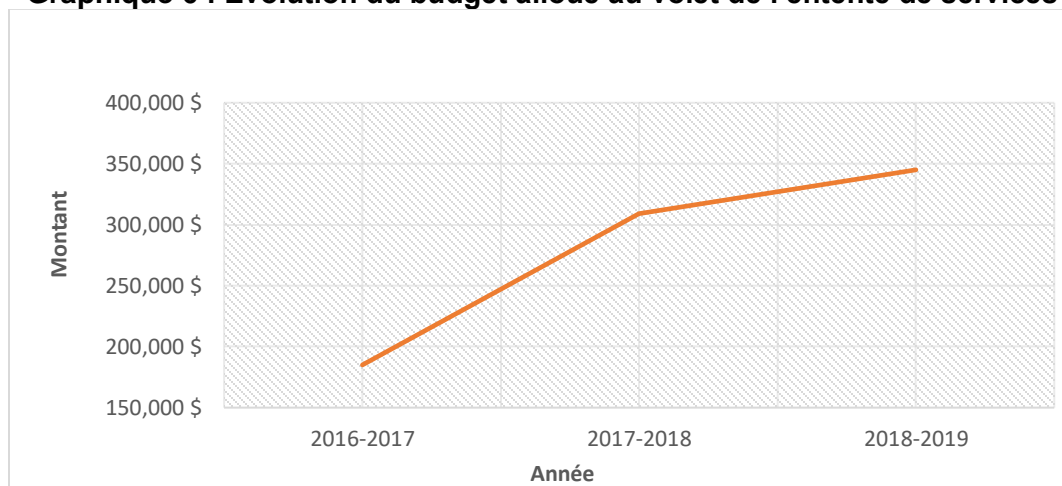
Depuis la mise en place de ce volet du programme en 2016 jusqu'à l'année 2019, le nombre d'organismes subventionnés n'a pas évolué ($n = 5$). Parmi les cinq organismes visés, trois ont toujours obtenu une subvention.

Tableau 21 : Nombre d'organismes financés pour le volet de l'entente de services

Organisme	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées	25 000 \$	99 000 \$	99 000 \$
Fédération québécoise de la marche		45 000 \$	45 000 \$
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	80 000 \$	70 000 \$	57 000 \$
Association des camps du Québec		50 000 \$	99 000 \$
Fédération de l'âge d'or du Québec	15 000 \$		
Fédération québécoise du canot et du kayak	40 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Zone Turbulence	25 000 \$		
Total	185 000 \$	309 000 \$	345 000 \$

Source : données ministérielles (DSLAP).

Graphique 6 : Évolution du budget alloué au volet de l'entente de services



Source : données ministérielles (DSLAP).

3.3.1. Niveau de connaissance et pertinence des critères qui permettent de conclure une entente

Selon les résultats du questionnaire en ligne, 55 % des organismes nationaux de loisir connaissent le volet de l'entente de services du PAFONL. Parmi les organismes qui le connaissent, 73 % sont au courant des critères permettant de conclure une entente avec le Ministère.

Tableau 22 : Connaissance du volet et des critères permettant de conclure une entente

	Connaissance du volet		Connaissance des critères permettant de conclure une entente	
	n	%	n	%
Ou, je les connais.	11	55 %	8	73 %
Non, je ne les connais pas.	9	45 %	3	27 %
Total	20	100 %	11	100 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Pour conclure une entente avec un organisme, le Ministère s'appuie sur six critères (voir le tableau 23). Les critères 1, 2 et 5 sont jugés pertinents par la totalité des organismes nationaux de loisir. Les critères 3, 4 et 6 le sont par une très grande majorité.

En effet, quelques organismes considèrent comme peu pertinents les critères suivants : présenter un intérêt général pour l'administration publique, correspondre aux priorités ministérielles en matière de loisir et démontrer que les frais couverts par l'entente ne sont pas déjà financés par les autres volets du programme.

Globalement, l'ensemble des critères qui permettent de conclure une entente de services sont jugés pertinents par les organismes nationaux de loisir dans une proportion de plus de 80 %.

Tableau 23 : Pertinence des critères permettant de conclure une entente

Critères	Tout à fait pertinent		Pertinent		Peu pertinent		Pas du tout pertinent	
	n	%	n	%	n	%	n	%
n = 20								
1. Évaluer la capacité de l'organisme à respecter son engagement	15	75 %	5	25 %	0	0 %	0	0 %
2. Évaluer le besoin de la population ciblée par l'organisme	12	60 %	8	40 %	0	0 %	0	0 %
3. Présenter un intérêt général pour l'administration publique	7	35 %	9	45 %	2	10 %	2	10 %
4. Correspondre aux priorités ministérielles en matière de loisir	12	60 %	6	30 %	2	10 %	0	0 %
5. Atteindre des objectifs précis	10	50 %	10	50 %	0	0 %	0	0 %
6. Démontrer que les frais couverts par l'entente ne sont pas déjà financés par le volet du soutien à la mission ou le volet du soutien aux projets de plein air	14	70 %	5	25 %	1	5 %	0	0 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

3.3.2. Niveau de satisfaction à l'égard des différents éléments de mise en œuvre

Les représentantes et représentants d'organismes soutenus financièrement dans le cadre du volet de l'entente de services ($n = 5$) ont été questionnés sur leur niveau de satisfaction concernant les différents éléments de mise en œuvre de ce volet. Les questions ont porté sur la clarté des attentes formulées, la subvention maximale, la reddition de comptes, le soutien ministériel et les modalités de versement. Tous les organismes (100 %) ont affirmé être satisfaits des éléments mentionnés.

Tableau 24 : Niveau de satisfaction à l'égard de la clarté des attentes formulées, de la subvention maximale, de la reddition de comptes, du soutien ministériel et des modalités de versement pour le volet de l'entente de services

	Très satisfait		Plutôt satisfait		Plutôt insatisfait		Très insatisfait	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Clarté des attentes formulées	3	60 %	2	40 %	0	0 %	0	0 %
Subvention maximale de 99,999 \$	3	60 %	2	40 %	0	0 %	0	0 %
Reddition de comptes	3	60 %	2	40 %	0	0 %	0	0 %
Soutien ministériel	3	60 %	2	40 %	0	0 %	0	0 %
Modalités de versement	3	60 %	2	40 %	0	0 %	0	0 %

Source : sondage en ligne auprès des représentantes et des représentants des ONL.

Une question ouverte a permis de recueillir l'opinion des organismes sur les différentes améliorations à apporter. La majorité des répondantes et des répondants trouvent que ce volet est une excellente initiative qui fonctionne bien.

3.4. Mise en œuvre globale

Les répondantes et les répondants ont également donné leurs impressions sur la mise en œuvre globale du programme. Le niveau de satisfaction à l'égard de la disponibilité de l'information en ce qui concerne les trois volets du programme est très élevé. En effet, selon les résultats obtenus à l'issue du sondage, 95 % des organismes en sont satisfaits.

Par ailleurs, 80 % des répondantes et des répondants soutiennent que le fonctionnement actuel du programme répond à leurs besoins. Certains ont expliqué pourquoi ou comment :

« Il s'agit d'un petit programme efficace qui a une portée avantageusement globale. Il est un exemple pour bien des provinces et d'autres pays. »

« Il s'agit d'une contribution réelle, respectueuse et concrète dans l'accomplissement, non corporatif, de notre mission. »

« Ce programme nous permet de nous structurer en tant que nouvelle organisation. »

Pour ce qui est des facteurs qui facilitent la mise en œuvre du programme, les répondantes et les répondants ont mentionné les points suivants : l'accessibilité des informations sur le site Web du Ministère, qui permet aux organismes de mieux se préparer avant de présenter une demande de subvention; la disponibilité des conseillères et des conseillers de la direction responsable du programme, qui favorise une meilleure communication entre eux et les organismes; le soutien des fonctionnaires et le suivi des rencontres.

Un formulaire et une reddition de comptes simples ont été indiqués comme étant des facteurs qui faciliteraient la mise en œuvre du programme.

Quant aux organismes insatisfaits du fonctionnement actuel du programme, qui représentent 20 % de l'ensemble, leurs représentantes et représentants ont souligné que le montant de la subvention devrait être augmenté et les délais de versement de celle-ci, respectés.

« Nous nous sentons soutenus par le programme en termes financiers, c'est plus qu'auparavant. Nous avons développé de très bonnes relations de travail avec nos conseillers et conseillères; nous nous sentons très bien soutenus également à ce niveau. Cela dit, nos conditions de travail, de salaire, d'avantages sociaux ne sont pas vraiment en adéquation avec la charge de travail à fournir pour continuer à maintenir nos équipes permanentes, nos fonctions de direction, toujours motivées. Nous aurions besoin de plus, surtout au niveau de la mission. »

« Le montant global de 81 600 \$ est très limité pour le paiement de deux employés à temps plein. Il ne reste pas beaucoup d'argent pour organiser des activités et de nouveaux projets. »

« Le niveau de subvention possible devrait être augmenté. Notre organisme est subventionné au même niveau qu'en 1999. »

« Il faut trouver des façons d'aider les organismes au niveau financier, car le versement des subventions n'est pas régulier. »

Au sujet des principaux facteurs qui entravent la mise en œuvre du programme, les points suivants ont été soulignés : délai d'évaluation, retard du financement, dates de versements aléatoires, non-respect des dates des livrables, délais d'acceptation des demandes, échéanciers attendus, délais de reddition de comptes trop courts et délais de réponse trop longs.

4. Discussion

De façon globale, le PAFONL, qui s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!*, fonctionne bien.

Les changements apportés lors de la révision du programme ont permis d'améliorer certains aspects, notamment les critères d'admissibilité et les objectifs poursuivis, et d'ajouter deux volets (soutien aux projets de plein air et entente de services). Ils ont permis d'adapter le programme aux nouvelles réalités du secteur du loisir et de contribuer davantage à l'accomplissement de la mission ministérielle. Ils facilitent également la gestion du programme. Une majorité d'organismes sont satisfaits des différents processus de mise en œuvre.

L'analyse des résultats de l'évaluation a toutefois fait ressortir des aspects de la mise en œuvre qui pourraient être améliorés : la détermination de l'aide financière à accorder, les modalités de versement et la disponibilité de certaines informations relatives au programme.

L'aide financière accordée contribue à la réalisation de la mission des organismes nationaux de loisir. Sans ce soutien financier, il serait difficile pour beaucoup d'ONL d'assumer leurs dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi certains organismes demandent au Ministère de revoir le montant de l'aide financière accordée pour leur permettre d'offrir de meilleurs services à leurs membres. En effet, le montant minimal de la subvention (81 850 \$) pour le volet du soutien à la mission n'a pas évolué depuis plusieurs années. Ce montant peut être suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'ONL (payer les salaires, le loyer, etc.), mais ne lui permet pas de financer des activités, d'innover et de se développer. Les organismes bénéficiant du montant minimal (40 %) depuis quelques années souhaitent donc qu'il soit augmenté ou qu'il soit indexé sur le coût de la vie. Il convient de rappeler que l'un des objectifs des changements apportés lors de la révision du programme était de permettre une répartition de l'enveloppe budgétaire de manière à mieux répondre aux besoins des organismes et de mieux tenir compte des orientations du Ministère. Cependant, lors de la révision du programme, le montant minimal et le montant maximal de la subvention du volet du soutien à la mission n'ont pas fait l'objet de changements. Bien que le montant de la subvention accordée à un ONL puisse changer d'une année à l'autre en fonction de ses performances, indexer le montant minimal sur le coût de la vie semble être la solution durable que les organismes attendent du Ministère et qui répondrait le mieux à leurs besoins.

Par ailleurs, avant 2018-2019, le soutien financier accordé était réparti comme suit : un premier versement correspondant à 50 % de la subvention et l'autre moitié versée à la suite de l'acceptation des documents de reddition de comptes. Depuis 2018-2019, le premier versement est de 25 % de la subvention et le second, de 75 %. La grande majorité des organismes souhaitent que les modalités de versement actuelles soient révisées par le Ministère. La plupart des répondantes et des répondants ont affirmé qu'un premier versement qui ne représente que 25 % de la subvention accordée ne permet pas aux organismes d'assurer les différentes dépenses (salaires, marge de crédit, etc.) jusqu'au second versement. Le délai qui s'écoule entre les deux versements constitue un frein à l'offre de services de qualité aux membres de l'organisation. La majorité des ONL souhaitent un premier versement minimum de 50 % du montant de la subvention accordée comme auparavant, ce qui les aiderait à maintenir les activités planifiées et à respecter les délais de réalisation de celles-ci.

Pour ce qui est du volet du soutien aux projets de plein air, quelques organismes ont évoqué le manque d'accessibilité à certaines informations nécessaires et utiles pour l'amélioration de leur demande. Les informations manquantes concernent notamment les raisons du refus d'une demande d'aide financière de même que l'obtention de détails sur les critères d'évaluation et leur pondération.

Il serait en effet utile que la direction responsable du programme accorde un suivi aux organismes dans le processus d'élaboration de leurs projets, et qu'elle leur fournisse des détails sur les critères d'évaluation et leur pondération. Certains organismes suggèrent de prendre en considération d'autres critères qu'ils jugent très pertinents, soit les répercussions de leurs réalisations sur la population sous forme de chiffres estimés et le degré de cohésion entre leur mission et les politiques gouvernementales.

L'utilité d'un volet de soutien aux projets qui ne concernent pas le plein air a aussi été abordée, sans qu'un thème consensuel soit établi. Par ailleurs, concernant le volet de l'entente de services, près de la moitié des organismes ne le connaissent pas.

Il est important de rappeler que ce rapport porte uniquement sur la mise en œuvre du programme et qu'une évaluation de ses effets est prévue pour 2021-2022. Pour faciliter cette évaluation, la direction responsable du programme pourrait développer et suivre des indicateurs d'effets. Elle pourrait mettre à profit les informations recueillies dans le formulaire de reddition de comptes pour développer ces indicateurs. Ces informations portent notamment sur les aspects suivants :

- la gouvernance : nombre de personnes qui siègent au conseil d'administration de l'organisation, proportion que représentent ces personnes, outils de gouvernance, services aux membres et à la population, etc.;
- l'accessibilité : nombre d'heures d'ouverture par jour, nombre de semaines d'ouverture pendant l'année, nombre et type d'activités offertes (à des individus, à des groupes d'individus, etc.), nombre de personnes formées par l'organisme, nombre d'événements organisés par l'organisme et nombre de personnes rejointes lors de ces événements;
- les services aux membres : périodicité des services offerts;
- la qualité de l'expérience : sensibilisation des membres à la gestion des risques;
- la promotion : outils de communication utilisés avec les membres, nombre de personnes touchées par chaque outil de communication et nombre d'événements (foires, concours, conférences, etc.) organisés par l'organisme.

Ces informations recueillies et compilées grâce au formulaire de reddition de comptes permettront non seulement de suivre le nombre de membres de chaque organisation, mais aussi d'appuyer l'évaluation des répercussions sur les populations rejointes. Elles aideront à évaluer le bassin de population touché par chaque organisme.

Conclusion

Le PAFONL vise à offrir un soutien financier aux organismes qui contribuent à l'augmentation de la pratique d'activités de loisir au Québec dans une perspective de développement durable.

L'évaluation dont fait l'objet le présent rapport a révélé que les changements apportés au programme lors de sa révision, notamment l'amélioration des critères d'admissibilité utilisés et l'ajout de deux nouveaux volets, ont permis de mieux l'adapter aux réalités du secteur du loisir et de la mission ministérielle. Le PAFONL est jugé globalement satisfaisant dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont conformes à ce qui est prévu dans le guide qui le concerne. Toutefois, bien qu'une majorité d'organismes soient satisfaits des différents processus de mise en œuvre, certains aspects peuvent être améliorés : la détermination de l'aide financière à accorder, les modalités de versement et la disponibilité de certaines informations relatives au programme.

Cette évaluation sera utile au Ministère puisqu'elle permettra de bonifier le programme et ainsi de répondre davantage aux besoins des organismes nationaux de loisir.

Annexe A : Changements apportés au PAFONL depuis sa révision (2013-2015)

PRINCIPAUX CHANGEMENTS (concernant la mise en œuvre)
<p>Les critères de reconnaissance des ONL ont été retirés du PAFONL et un autre programme a été créé à cet effet, soit le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir (PRONL).</p> <p>Justification : Désormais, un ONL pourrait être reconnu par le PRONL sans être nécessairement financé dans le cadre du PAFONL.</p>
<p>Les objectifs du programme ont été repensés et précisés.</p> <p>Justification : Mieux définir les objectifs du programme est essentiel pour déterminer les indicateurs de suivi, particulièrement ceux concernant les effets du programme. Cela facilite également la gestion de celui-ci ainsi que son évaluation éventuelle.</p>
<p>Le programme offre un soutien financier plus diversifié puisque deux volets ont été ajoutés : le volet de soutien aux projets de plein air et le volet de l'entente de services.</p> <p>Justification : À la suite de la révision du programme, il a été constaté qu'il devait être mieux adapté aux réalités locales et que son enveloppe budgétaire devait être répartie de manière à contribuer davantage à l'accomplissement de la mission ministérielle.</p>
<p>Les critères d'appréciation établis pour le calcul de l'aide financière à accorder en soutien à la mission des ONL seront revus.</p> <p>Justification : Il est important de revoir ces critères puisque certains ne l'ont pas été depuis plus de 13 ans.</p>

Annexe B : Critères d'admissibilité par volet⁹

Volet 1 : soutien à la mission

5. Être un ONL reconnu par le PRONL, assurer, à titre de leader, la régie d'un champ d'intervention en loisir et contribuer de façon significative au développement de celui-ci en favorisant son accessibilité, la qualité de l'expérience et sa promotion dans une perspective de pérennité et d'augmentation du niveau de la pratique d'activités de loisir.
6. Être un organisme d'utilité publique qui poursuit une mission principale en loisir et qui, de façon prédominante :
 - offre des activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants : loisir actif, de plein air, scientifique, socioéducatif ou touristique,
ou
 - développe un champ d'intervention en loisir spécialisé pour une clientèle présentant des besoins particuliers et étant susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée dans un ou plusieurs de ces secteurs¹¹.
7. Posséder et démontrer une capacité de régie dans un champ d'intervention en loisir propre à une activité ou encore à un milieu de vie ou à une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée.
8. Assurer la présence d'au moins une ressource humaine à temps plein ou de l'équivalent, à savoir deux personnes à mi-temps ¹² affectées à la direction générale de l'organisme ou au développement du champ d'intervention concerné.
9. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout bailleur de fonds.
10. Offrir, depuis au moins trois ans, des services diversifiés qui, en tout état de cause, dépassent les intérêts de ses membres.
11. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures liées à sa mission.
12. Transmettre au Ministère le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli à la date indiquée sur le site relatif au programme.

Volet 2 : soutien aux projets de plein air

1. Être un ONL admissible au volet du soutien à la mission.

¹¹ L'organisme devra démontrer que ses actions ont des effets mesurables et contribuent à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale ou contre la pauvreté chez la clientèle qui présente des besoins particuliers.

¹² Le terme « temps plein » désigne un minimum de 1800 heures par année. Le terme « mi-temps » désigne un minimum de 600 heures par année, non cumulables, si d'autres employés travaillent moins de 600 heures.

2. Fournir une mise de fonds¹³ minimale de 20 % pour la réalisation du projet.
3. Transmettre au MEES le formulaire de demande d'aide financière pour le volet du soutien aux projets de plein air, dans les délais prescrits au moment du lancement de l'appel de projets pour l'année financière visée¹⁴.
4. Permettre, par la réalisation du projet, la mise en œuvre d'actions qui :
 - favorisent l'accessibilité des activités de plein air pour la population en général;
 - améliorent la qualité de l'expérience liée à la pratique d'activités de plein air (encadrement, sécurité et formation);
 - valorisent le plaisir de bouger et le contact avec la nature;
 - favorisent la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisirs de plein air.

Volet 3 : entente de services

Pour qu'une entente soit conclue, les aspects suivants doivent préalablement être évalués :

- la disponibilité des ressources financières nécessaires pour soutenir l'entente;
- la capacité de l'organisme à offrir le service;
- le besoin de la population ciblée par l'organisme.

De plus, l'entente :

- doit correspondre à des priorités ministérielles en matière de loisir;
- doit montrer que le service offert ne relève pas de la mission globale de l'organisme;
- doit poursuivre des objectifs précis;
- doit être soumise à une convention d'aide financière signée entre l'ONL et le Ministère;
- ne doit pas excéder 99 999 \$.

¹³ Un des partenaires de l'ONL promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole peut être considérée dans le montage financier du projet.

¹⁴ Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourraient être effectués au cours de l'année financière, selon une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

Annexe C : Critères d'évaluation du volet du soutien à la mission

Réalisations

- ✓ Accessibilité
- ✓ Qualité de l'expérience
- ✓ Promotion
- ✓ Leadership et concertation

Taille de l'organisme

- ✓ Nombre de membres
- ✓ Territoire couvert et portée de l'intervention
- ✓ Ressources humaines
- ✓ Ressources financières

Utilité sociale et développement durable

- ✓ Accès au savoir
- ✓ Action communautaire autonome
- ✓ Cohésion sociale
- ✓ Démocratie et engagement citoyen
- ✓ Prévention de la santé et gestion du risque
- ✓ Régie d'une activité à haut risque
- ✓ Protection de l'environnement
- ✓ Protection du patrimoine

Annexe D : Critères d'évaluation du volet du soutien aux projets de plein air

Pertinence du projet

- ✓ Conformité avec les priorités ministérielles annuelles
- ✓ Conformité avec la mission principale du requérant
- ✓ Concordance avec les objectifs de l'appel de projets
- ✓ Concordance avec le plan d'action ministériel visant le territoire touché
- ✓ Absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours de réalisation

Qualité du projet

- ✓ Caractère original ou innovant du projet
- ✓ Nature du plan prévu pour sa réalisation
- ✓ Expérience et compétences de l'équipe qui s'en chargera
- ✓ Appui du milieu, qualité des partenaires et nature de leur engagement
- ✓ Répartition judicieuse des ressources
- ✓ Réalisme des prévisions budgétaires
- ✓ Diversité des sources de financement et part relative de celles-ci dans le montage financier prévu
- ✓ Garanties de réalisation offertes

Retombées prévisibles du projet

- ✓ Effets structurants du projet
- ✓ Apport à un secteur ou à un territoire d'intervention
- ✓ Actions concrètes visant des changements de comportements favorables au développement durable du Québec

Autres critères d'évaluation

- ✓ Clarté et qualité globale de la présentation de la demande
- ✓ Envergure du projet : nombre de personnes visées par celui-ci ou, dans le cas d'une publication, diffusion prévue auprès du public
- ✓ Demande exprimée dans la communauté pour le projet
- ✓ Qualité et diversité de la formation offerte aux participantes et aux participants
- ✓ Recours à des ressources professionnelles pour l'encadrement, la formation et les services techniques
- ✓ Qualité et précision du plan de réalisation (calendrier)

Annexe E : Aide financière selon les trois volets de soutien pour 2018-2019

Organismes	Soutien à la mission	Soutien aux projets de plein air	Entente de services
Association des scouts du Canada	147 485 \$	37 000 \$	
Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées	136 210 \$	47 000 \$	99 000 \$
Cheval Québec	136 319 \$	40 000 \$	
Fédération des astronomes amateurs du Québec	81 850 \$		
Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec	81 850 \$		
Fédération québécoise de camping et de caravaning	81 850 \$		
Fédération québécoise de kite	120 815 \$		
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	131 487 \$	80 000 \$	57 500 \$
Fédération québécoise de la marche	131 496 \$	59 150 \$	45 000 \$
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir	128 716 \$		
Fédération québécoise des activités subaquatiques	114 964 \$	18 000 \$	
Fédération québécoise des clubs de Scrabble® francophone	81 850 \$		
Fédération québécoise des échecs	81 850 \$		
Fédération québécoise du loisir en institution	137 192 \$		
Fédération de l'âge d'or du Québec	161 309 \$		
Fédération québécoise de philatélie	81 850 \$		
Fédération québécoise du canot et du kayak	126 469 \$	41 000 \$	45 000 \$
Association des camps du Québec	143 755 \$		99 000 \$
Les Clubs 4-H du Québec	81 850 \$		
Radio amateur Du-Of Québec	81 850 \$		
Regroupement Québec Oiseaux	81 850 \$		
Société des fêtes et festivals du Québec	81 850 \$		
Société québécoise de spéléologie	123 321 \$		
Vélo Québec Association	141 723 \$	44 000 \$	
Totaux	2 699 761 \$	366 150 \$	345 500 \$

Annexe F : Pondération des critères d'évaluation du volet du soutien à la mission

PROCESSUS GLOBAL	
Pondérations :	100
45	Réalisations
40	Taille de l'organisme
15	Utilité sociale et développement durable
RÉALISATIONS	
Pondérations :	100
30	Accessibilité
30	Qualité de l'expérience
20	Promotion
20	Leadership et concertation
TAILLE DE L'ORGANISME	
Pondérations :	100
30	Nombre de membres
40	Territoire couvert et portée de l'intervention
10	Ressources humaines
20	Ressources financières
UTILITÉ SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Pondérations :	100
10	Accès au savoir
20	Action communautaire autonome
20	Cohésion sociale
10	Démocratie et engagement citoyen
20	Prévention de la santé et gestion du risque
10	Régie d'une activité à haut risque
5	Protection de l'environnement
5	Protection du patrimoine

Annexe G : Questionnaire auprès des organismes bénéficiant du Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir

Acceptez-vous de répondre à ce questionnaire en ligne portant sur le PAFONL?

Oui ____

Non ____

Le PAFONL comporte trois volets : un soutien financier en appui à la mission, un soutien financier aux projets de plein air et un soutien financier par entente de services.

Le questionnaire suivant se subdivise en quatre principales sections. Les trois premières sections portent sur les trois volets du PAFONL et la dernière, sur la mise en œuvre du programme dans son ensemble. Au besoin, vous pouvez consulter le Guide du PAFONL ([version pdf du PAFONL](#)).

Section 1 : Soutien à la mission

Section 2 : Soutien aux projets de plein air

Section 3 : Soutien par entente de services

Section 4 : Mise en œuvre du Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir

QUESTIONS INTRODUCTIVES

Quelle est votre fonction dans l'organisme de loisir où vous œuvrez ? _____

Depuis combien de temps y travaillez-vous ?

Moins de 2 ans

De 2 ans à 5 ans

Plus de 5 ans

SECTION 1 : SOUTIEN EN APPUI À LA MISSION

Le volet soutien à la mission vise à soutenir financièrement les organismes dans la réalisation de leur mission.

1. Connaissez-vous les critères d'admissibilité pour le volet soutien à la mission?

Oui je les connais bien

Oui je les connais un peu

Non je ne les connais pas

2. En vous référant à la page 8 du guide du PAFONL (2017-2021) ([lien PDF Guide PAFONL](#)), dans quelle mesure jugez-vous pertinents les critères d'admissibilité concernant le volet de soutien à la mission ?

Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
-----------------------------	-----------	------------------	-----------------------------

2.1. Être un ONL reconnu par le programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir

2.2. Être un organisme d'utilité publique qui poursuit une mission principale en loisir

2.3. Posséder et démontrer une capacité de régie dans un champ d'intervention en loisir propre à une activité, ou encore à un milieu de vie ou à une clientèle qui présente des besoins particuliers et qui est susceptible de bénéficier d'une action sociale adaptée

2.4. Assurer la présence d'au moins une ressource humaine à temps plein, ou l'équivalent

2.5. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public ou de tout bailleur de fonds

2.6. Offrir, depuis au moins trois ans, des services diversifiés qui dépassent les intérêts de ses membres

2.7. Avoir respecté le cas échéant, les ententes administratives antérieures liées au soutien à sa mission avec le gouvernement

3. Selon vous, y aurait-il d'autres critères d'admissibilité au programme qui devraient être pris en considération ? _____

Le montant accordé pour soutenir la mission de votre organisme est actuellement déterminé en fonction des critères suivants : les réalisations de l'organisme, la taille de l'organisme, l'utilité sociale et le développement durable.

4. Avant la lecture du paragraphe précédent, connaissiez-vous les critères qui permettent de déterminer le montant accordé pour soutenir la mission de votre organisme?

- Oui je les connaissais bien
- Oui je les connaissais un peu
- Non je ne les connaissais pas

5. En vous référant à la page 18 du guide du PAFONL (2017-2018) ([lien PDF Guide PAFONL](#)), dans quelle mesure jugez-vous pertinents les critères qui permettent de déterminer le montant accordé pour soutenir la mission de votre organisme ?

	Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
5.1. Réalisations de l'organisme				
5.2. Taille de l'organisme				
5.3. Utilité sociale et développement durable				

6. Selon vous, y auraient-ils d'autres critères à prendre en considération qui pourraient permettre de déterminer le montant accordé pour le volet soutien à la mission?

-
7. Dans quelle mesure jugez-vous pertinente la pondération utilisée afin de déterminer le montant accordée, soit : réalisations (45 %); taille de l'organisme (40 %); utilité sociale et développement durable (15 %) ?

- Tout à fait pertinent
- Pertinent
- Peu pertinent (Expliquez pourquoi)
- Pas du tout pertinent (Expliquez pourquoi)
- Ne sais pas

8. Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction à l'égard des éléments suivants :

- Très satisfait
- Plutôt satisfait
- Plutôt insatisfait (Expliquez pourquoi)
- Très insatisfait (Expliquez pourquoi)
- Ne sais pas

- 8.1 La subvention minimale de 81 850 \$
- 8.2 La clarté et la cohérence du formulaire de demande de soutien à la mission
- 8.3 La longueur et la complexité du formulaire de demande de soutien à la mission
- 8.4 Le processus global de traitement de votre demande de soutien à la mission
- 8.5 La clarté et la cohérence de la reddition de comptes annuelle
- 8.6 La longueur et la complexité de la reddition de comptes annuelle
- 8.7 Le processus global de reddition de comptes annuelle
- 8.8 Les délais et échéances à respecter
- 8.9 Le suivi et le soutien ministériels relatifs à ce volet
- 8.10 L'équité des critères d'évaluation pour le soutien financier à la mission

8.11 Modalités de versement de la subvention

9. Quelles améliorations souhaiteriez-vous que le Ministère apporte au volet soutien à la mission?

.....

SECTION 2 : SOUTIEN AUX PROJETS DE PLEIN AIR

Le volet soutien aux projets de plein air vise à soutenir financièrement les organismes dans la réalisation d'un projet de plein air d'envergure nationale qui favorise l'accessibilité, la promotion ou la qualité de l'expérience pour la population.

10. Connaissez-vous le volet par lequel le PAFONL peut accorder un soutien financier aux projets de plein air?

Oui

Non (Passer aux questions 12 et 13 puis à 17 et 18)

11. Connaissez-vous les critères d'admissibilité pour le volet soutien aux projets de plein air?

Oui

Non

12. En vous référant à la page 14 au guide du PAFONL (2017-2021) ([lien PDF Guide PAFONL](#)), dans quelle mesure jugez-vous pertinents les critères d'admissibilité au volet de soutien aux projets de plein air?

Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
-----------------------	-----------	---------------	-----------------------

12.1. Être une ONL admissible au volet soutien à la mission du PAFONL

12.2. Fournir une mise de fonds minimale de 20 % pour la réalisation du projet

12.3. Permettre, par la réalisation du projet, la mise en œuvre d'actions qui favorisent l'accessibilité des activités de plein air, améliorent la qualité de l'expérience, favorisent la pérennité des sentiers et des sites de pratique de loisir de plein air

Selon vous, y auraient-ils d'autres critères qui devraient être pris en considération pour être admissible au volet de soutien aux projets de plein air ?

13. Au cours des deux dernières années, votre organisme a-t-il soumis une demande de soutien financier du PAFONL pour la réalisation d'un projet de plein air?

Oui (Passer à la question 16)

Non (Répondre à question 15 puis passer à question 17)

14. Pour quelle raison principale votre organisme n'a-t-il pas soumis de demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de plein air ?

- En raison de l'insuffisance d'information sur les appels de projets
- Par manque de temps
- Par manque d'intérêt
- Par manque de ressources humaines
- Par difficulté à fournir une mise de fonds minimale de 20 %
- Notre mission ne correspond pas à l'appel de projets

Autres (précisez) :

15. Cette demande a-t-elle été acceptée ?

Oui

Non

16. Dans quelle mesure jugez-vous utile que le PAFONL comporte un volet de soutien aux projets de plein air?

Très utile

Utile

Peu utile

Pas du tout utile

Expliquez pourquoi :

.....

17. Jugeriez-vous utile que le PAFONL ait un autre volet de soutien aux projets que celui du plein air ?

Oui (Lequel ou lesquels ? _____)

Non

Les critères d'évaluation du volet de soutien aux projets de plein air des organismes sont les suivants : la pertinence du projet, la qualité du projet, les retombées prévisibles du projet et d'autres critères (envergure du projet, la demande exprimée dans la communauté pour le projet, etc.).

18. Avant la lecture du paragraphe précédent, connaissiez-vous les critères d'évaluation du volet soutien aux projets de plein air?

Oui

Non

19. En vous référant à la page 19 du guide du PAFONL (2017-2021) ([lien PDF Guide PAFONL](#)), dans quelle mesure jugez-vous pertinents les critères d'évaluation des projets du volet de soutien aux projets de plein air ?

Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
-----------------------	-----------	---------------	-----------------------

- 19.1. La pertinence du projet
- 19.2. La qualité du projet
- 19.3. Les retombées prévisibles du projet
- 19.4. Les autres critères

20. Selon vous, y auraient-ils d'autres critères d'évaluation à prendre en considération pour l'allocation des subventions pour le volet soutien aux projets de plein air?

.....

21. Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction à l'égard des éléments suivants :

- Très satisfait
- Plutôt satisfait
- Plutôt insatisfait (Expliquez pourquoi)
- Très insatisfait (Expliquez pourquoi)
- Ne sais pas

- 22.1. Le maximum de 45 000 \$ par projet
- 22.2. La limite de deux projets par an par organisme
- 22.3. La clarté et la cohérence du formulaire de demande de projet
- 22.4. La longueur et la complexité du formulaire de demande de projet
- 22.5. L'équité des critères d'évaluation pour le soutien financier aux projets de plein air
- 22.6. La clarté et la cohérence de la reddition de comptes à la fin du projet
- 22.7. La longueur et la complexité de la reddition de comptes à la fin du projet
- 22.8. Le processus de reddition de comptes à la fin du projet
- 22.9. Le suivi et le soutien ministériels relatifs à ce volet
- 22.10. Les modalités de versements de l'aide financière
- 22.11. L'équité des critères d'admissibilité du volet soutien aux projets de plein air
- 22.12. Le processus global de traitement de votre demande de projet
- 22.13. Modalités de versement

23. Quelles améliorations souhaiteriez-vous que le Ministère apporte au volet soutien aux projets de plein air?

.....

SECTION 3 : SOUTIEN PAR ENTENTE DE SERVICES

Le volet par entente de services consiste à accorder un soutien financier aux organismes qui offrent des services ne relevant pas de leur mission et contribuant directement à la mise en œuvre des orientations et des priorités ministérielles.

22. Connaissez-vous le volet soutien par entente de service du PAFONL ?

Oui

Non Passer aux questions 26 et 27 puis passer à la section 4

23. Connaissez-vous les critères qui permettent de conclure une entente de service?

Oui

Non

24. Dans quelle mesure jugez-vous pertinents les critères permettant de conclure une entente de services avec le Ministère?

Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
-----------------------	-----------	---------------	-----------------------

26.1. Évaluer la capacité de l'organisme à respecter son engagement

26.2. Évaluer le besoin de la population ciblé par l'organisme

26.3. Présenter un intérêt général pour l'administration publique

26.4. Correspondre aux priorités ministérielles en matière de loisir

26.5. L'atteinte d'objectifs précis par l'entente

26.6. Démontrer que les frais couverts par l'entente ne sont pas déjà financés par le volet soutien à la mission ou le volet soutien aux projets de plein air

25. Selon vous, y auraient-ils d'autres critères à considérer ? _____

26. Au cours des deux dernières années, votre organisme a-t-il bénéficié d'un soutien financier par entente de services au PAFONL ?

Oui

Non (Passer à la section 4)

27. Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction à l'égard des éléments suivants :

Très satisfait

Plutôt satisfait

Plutôt insatisfait (Expliquez pourquoi)

Très insatisfait (Expliquez pourquoi)

Ne sais pas

28.1. La clarté des attentes formulées

- 28.2. Le maximum de 99 999 \$ par organisme
- 28.3. Le processus de reddition de comptes à la fin de l'entente de service
- 28.4. Le suivi et le soutien ministériels relatifs à ce volet
- 28.5. Les modalités de versement de l'aide financière

28. Quelles améliorations souhaiteriez-vous que le Ministère apporte au volet soutien par entente de services?

.....

SECTION 4 : MISE EN ŒUVRE GLOBALE DU PROGRAMME

29. Veuillez indiquer votre niveau de satisfaction sur la disponibilité de l'information en ce qui concerne les trois volets de soutien

- Très satisfait
- Plutôt satisfait
- Plutôt insatisfait (Expliquez pourquoi)
- Très insatisfait (Expliquez pourquoi)
- Ne sais pas

Expliquez pourquoi :

30. De façon globale, dans quelle mesure le fonctionnement (mise en œuvre) actuel du PAFONL répond-il à vos besoins?

- Beaucoup
- Assez
- Un peu
- Pas du tout

Expliquez pourquoi :

31. Selon vous, quels sont les principaux facteurs qui entravent la mise en œuvre du PAFONL?

.....

32. Selon vous, quels sont les principaux facteurs qui facilitent la mise en œuvre du PAFONL?

.....

33. Avez-vous d'autres commentaires à formuler au sujet du PAFONL ?

.....

Annexe H : Liste des organismes nationaux de loisir (ONL) reconnus

Les organismes nationaux de loisir ci-dessous sont reconnus par le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir jusqu'en 2021.

ORGANISMES RECONNUS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

- Association des camps du Québec
- Association des parcs régionaux du Québec
- Association des scouts du Canada
- Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
- Cheval Québec
- Fédération de l'âge d'or du Québec
- Fédération des astronomes amateurs du Québec
- Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
- Fédération de la voile du Québec
- Fédération québécoise de camping et de caravanning
- Fédération québécoise de kite
- Fédération québécoise de la marche (Rando Québec)
- Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade
- Fédération québécoise de philatélie
- Fédération québécoise des activités subaquatiques
- Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
- Fédération québécoise des clubs de Scrabble® francophone
- Fédération québécoise des échecs
- Fédération québécoise du canot et du kayak
- Fédération québécoise du loisir en institution
- Les Clubs 4-H du Québec
- Radio amateur Du-Of Québec
- Regroupement Québec Oiseaux
- Société des fêtes et festivals du Québec
- Société québécoise de spéléologie
- Vélo Québec Association

ORGANISMES RECONNUS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET RATTACHÉS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

- Alliance des chorales du Québec
- Association des cinémas parallèles du Québec
- Association québécoise des loisirs folkloriques
- Fédération des associations musicales du Québec
- Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec
- Fédération des sociétés d'histoire du Québec
- Fédération québécoise des sociétés de généalogie
- Fédération québécoise du théâtre amateur
- Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec

EDUCATION.GOUV.QC.CA